

108/65



Commission des Services Conçédés

Gas

Electricité

Tramways

1^{er} mandai Salengro 1925/1929

M. le Secrétaire Général

VILLE DE LILLE

PROCES-VERBAL N° I

au. r. d.

- 2^{ème} DIRECTION -
- 1^{er} BUREAU -

DE LA

SEANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES
CONCEDES

2/6

SERVICES CONCEDES

DU LUNDI 16 JUIN 1925.

25

Etaient présents:



2° Direction:

Les rectifications ci-jointes sont apportées au procès-verbal:

1°- La Commission a demandé le remplacement des pylônes de la Grand'Place sans attendre l'approbation de la convention en cours d'enquête.

2°- La Commission a décidé de repeindre les pylônes tués dans les rues fréquentées.

M. l'Adjoint BONDUES rend compte des augmentations de trafic consenties par la Cie à la suite des pourparlers engagés avec elle.

L'Adm. Mun. prend acte et décide que ces augmentations de trafic seront portées à la connaissance de la presse et du public lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 courant.

LE 20.6.25
M. PLANQUE.

seront portées à la connaissance du Conseil Municipal de la presse et du public lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 courant.

LE 20.6.25

M. PLANQUE.

TRAMWAYS.-

1°.- Avenant 2ème semestre 1925.- M. l'Adjoint Bondues lit la lettre de la Cie des Tramways et le projet du nouvel avenant à passer pour la période 1er Juillet 1925 - 31 Décembre 1925.

Sur la demande des nouveaux membres de la Commission, M. l'Adjoint Bondues fait un résumé de la question Tramways (Convention nouvelle et Avenant).

Après échange de vues, la Commission adopte ce qui suit:

L'avenant, proposé par la Cie, serait accepté; toutefois, M. l'Adjoint Bondues demanderait à la Cie certains avantages à incorporer au nouvel avenant (Augmentation des Services des lignes en général et, en particulier, les lignes L - C - N).

2°.- Pylônes Grand'Place.-

M. le Maire signale les deux pylônes situés au milieu de la Grand'Place et souligne leur manque d'élégance en un endroit aussi fréquenté.

La Commission propose de demander leur remplacement après l'approbation de la Convention en cours d'enquête.

La Commission rend compte de pourparlers engagés avec la Cie pour augmentation de trafic, les pylônes.

après

5°.- Pylônes grandes artères.- En ce qui concerne les pylônes situés dans les rues fréquentées (Faidherbe, Nationale, boulevard Liberté), il y aurait lieu de les repeindre. La Commission, après avoir entendu les explications de M. Bondues, propose d'aviser la Cie de cette question, dès maintenant.

*non d'avis
mais de mettre
en demeure*

ELECTRICITE.-

1°.- Convention nouvelle.- M. l'Adjoint Bondues lit la décision ministérielle du 26 Mai 1925 qui demande quelques légères modifications au texte de la Convention actuellement en cours de procédure -

Article II.- Ne pas fixer le type d'appareil compteur pour la haute Tension;

Préciser la détermination de la puissance et par qui seront payés les frais en cas de contestation.

Article 25.-

Sur la proposition de l'énumération des cas de force majeure en cas d'interruption de courant haute tension.

Les textes, proposés par le Ministère des Travaux publics, sont adoptés, sous réserve d'un examen de détail entre le Contrôle, la Ville et la Cie concessionnaire.

1187

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Réunion du 4 Juillet 1925



L'Administration municipale a pris connaissance sans observation. Procès-verbal N° 2.
Le 20/7/25
M. PLANQUE

Etaient présents : M. Bondues, adjoint délégué aux Services concédés;
M. Balavoine, Adjoint au Maire;
M. Malaquin, Conseiller Municipal;
M. Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux, assistait à la séance.

1°- Distribution d'Energie électrique.-

D'après l'article 10 du Cahier des charges de la Nouvelle Concession, la Ville peut imposer la canalisation souterraine dans les rues et voies qu'elle désignera au moment opportun jusqu'à concurrence de 15 % de la longueur totale des canalisations aériennes installées. Toutefois, tant que la longueur totale de ces canalisations aériennes sera inférieure à 100 kilomètres, la Ville pourra imposer de suite une longueur de 15 kilomètres en souterrain.

Le faubourg St-Maurice devait être entièrement canalisé en aérien; mais le Comité du Commerce et des fêtes de St-Maurice demande que la Ville impose une canalisation souterraine rue du faubourg de Roubaix, rue St-Gabriel et rue de la Louvière. La longueur totale des canalisations souterraines à poser serait ainsi d'environ 5 kilomètres.

La Commission estime que cette longueur est considérable par rapport aux 15 kilomètres prévus pour toute la Ville; de plus les rues en question ne présentent pas un caractère esthétique plus remarquable que d'autres rues déjà canalisées en aérien dans Lille intra-muros. Elle propose donc à l'Administration de maintenir la canalisation aérienne rue St-Gabriel et rue de la Louvière.

La canalisation souterraine pourrait être posée rue du Faubourg de Roubaix à l'exclusion :

- a) de la partie située au-delà du pont du Lion d'Or;
- b) de la partie située sur la zone non oedificandi, la route devant être déviée ultérieurement en cet endroit.

La longueur totale des canalisations souterraines à poser à St-Maurice serait ainsi réduite à 2 kilomètres environ.

2°- Cie du Gaz.- Peinture des candélabres et des consoles.

La Ville a demandé à la Cie de repeindre tous les candélabres et consoles. La Cie, par lettre du 1er Juillet 1925, jointe au présent procès-verbal, fait connaître qu'elle va exécuter le travail, toutefois, conformément à l'article 43 du cahier des charges, elle demande que l'Administration Municipale lui indique le ton de couleur. La Cie propose la teinte "Email vert Wagon". Elle a échantillonné plusieurs candélabres situés près de la Mairie. La Commission décide d'aller examiner les candélabres repeints, Samedi 11 Juillet à 11 heures 1/2. Prévenir la Cie.

3°- Tramways - Nouveaux horaires pour les lignes C.L.N.-

La Commission prend connaissance des nouveaux horaires et constate qu'ils sont conformes aux engagements pris par la Cie en ce qui concerne le renforcement du Service de ces lignes. Elle demande, lorsque ces horaires seront approuvés, qu'une note soit adressée à la Presse pour prévenir le public.

4°- Tramways - Modifications rue Basse empruntée par la ligne K.

A la suite d'un accident survenu dans la rue Basse, l'Ingénieur en Chef du Contrôle des tramways, a demandé à la Cie de présenter un projet modifiant l'implantation respective des bordures de trottoirs et de la voie, de façon à se conformer aux décrets réglementaires qui fixent à 2^m,60 la distance minimum entre le gabarit des tramways et la bordure et à l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 1901 qui stipule que lorsque cette distance de 2^m,60 ne peut être réalisée, il faut avoir moins de 2 mètres entre la bordure et le rail le plus proche.

La Cie a soumis au Service du Contrôle un projet établi en ce sens; il comporte uniquement des rescindements de trottoirs la voie n'est pas déplacée.

Le Service du Contrôle a transmis à l'Administration municipale le dossier de l'affaire en lui demandant son avis; il fait observer que l'Administration municipale peut estimer qu'il est peu indiqué, pour faciliter la circulation des voitures, d'entraver celles des piétons en diminuant la largeur des trottoirs.

La Commission, après examen du plan, estime immédiatement qu'il n'est pas possible de retenir les propositions de la Cie. Les trottoirs sont déjà fort étroits dans la rue Basse, il serait dangereux de les réduire encore.

Elle envisage ensuite différentes solutions admissibles.

Après discussion elle se rallie aux 2 solutions suivantes :

a) Entre la rue Grande Chaussée et la rue du Cirque, la voie longe d'abord le trottoir de gauche, la piste charretière réglementaire est à droite puis la voie se rapproche du trottoir de droite, la piste charretière réglementaire n'existe plus ni à droite ni à gauche.

Au-delà de la rue du Cirque jusqu'à la rue Esquermoise, la piste réglementaire existe à gauche, donc a changé de côté, la distance entre le rail et la bordure de trottoir est en général supérieure à 2m00, mais elle est insuffisante pour permettre le passage d'une voiture.

La Commission propose de déplacer la voie vers la gauche partout où il est nécessaire, de façon à avoir une piste charretière continue de la rue Grande Chaussée à la rue Esquermoise, piste qui serait toujours à droite.

A cause de la courbe à la traversée de la rue Esquermoise, la piste charretière serait, toutefois, coupée à l'angle du trottoir côté droit.

b) Pour éviter cet inconvénient, la Commission envisage une autre solution.

La voie serait déplacée vers la gauche entre la rue Grande Chaussée et la rue du Cirque, puis vers la droite après la rue du Cirque. La piste charretière existerait à droite avant cette rue, à gauche ensuite, il y aurait encore traversée de la voie.

mais la traversée serait franche comme celle qui existe au boulevard Carnot après la rue des Jardins. Cette solution présente, en outre, l'avantage de maintenir la piste charretière à gauche, entre la rue Lepelletier et la rue Esquermoise, c'est-à-dire du côté où il existe de nombreuses maisons de commerce.

En résumé, la Commission propose de présenter les 2 suggestions indiquées ci-avant. Après enquête un choix pourra être fait en tenant compte des observations faites à ce moment.

(Voir plan dans le dossier joint).

212

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Séance du 21 Août 1925



L'Ordre du Jour, fait en vertu des propositions de la Sous-Commission pour ce qu'elle n'ont rien de contraire aux décisions prises sur présentation de rapports spéciaux.

LE 21.8.25
H. PLANCHER.

Présents : MM. BONDUES, adjoint au Maire
WILLEMS, d°
DOUMPSIN, Conseiller Municipal

Excusés : MM. BALAVOINE, Adjoint au Maire
CRETON, d°
SAINT-VENANT, d°
DHILLY, Conseiller Municipal

M. BOUR, Conseiller Municipal assistait à la Séance.--

I° - Service d'autobus entre Lille (Place de Rihour) et Armentières.--

La demande de M. BRICHET concerne la création d'un service d'autobus entre Lille et Armentières et aussi entre Lille et Lomme.

Comme il ne s'agit pas de conférer à M. BRICHET un monopole d'exploitation, l'examen de ladite demande semble devoir se limiter aux points suivants :

- a) droit de stationnement.
- b) avis sur les points de stationnement.
- c) avis sur le prix des places.

Ces 3 points ont été examinés successivement par la commission.

a) droit de stationnement.-- La Sous-Commission de la voie publique propose de fixer ce droit à 500 francs par voiture. La Commission des Services concédés se rallie à cette proposition. Toutefois à la demande de M. l'Adjoint WILLEMS elle est d'avis d'indiquer que ce droit de 500 f. par voiture sera révisable.

b) points de stationnement.-- Pas d'objection de principe sur les emplacements prévus.

Toutefois la Commission demande :

1° - que les arrêts fixes dans Lille soient remplacés par des arrêts facultatifs.

2° - que ces arrêts ne soient pas en coïncidence avec ceux des tramways.

Rue Nationale, par exemple, les tramways s'arrêtent avant les croisements de rues.

L'arrêt de l'autobus pourrait être fixé après les croisements

c) - Avis sur le prix des places.-- La Commission n'a pas d'observation à présenter sur le tarif.

Comme la Sous-Commission de la voie publique elle demande d'accorder la réduction prévue aux mutilés ayant 25% d'invalidité (M. BONDUES signale d'ailleurs que M. BRICHET accepte)

La Commission a examiné s'il n'y aurait pas lieu de demander la fixation d'un tarif urbain, mais elle n'a pas retenu cette idée.

2° - Compagnie des Tramways - Révision des arrêts fixes et facultatifs.--

Il a été demandé à la Cie des tramways ses suggestions sur ce sujet ainsi qu'un plan indiquant les arrêts actuels.

La Cie des Tramways n'a pas encore fourni le plan demandé par suite de l'importance du travail nécessité par son établissement.

La Commission examine quelques modifications ou suppressions d'arrêts.

I°.....

1° - Suppression de l'arrêt au coin de la place Philippe le Bon et de la rue de Fleurus (il y a là 3 arrêts successifs très rapprochés).

2° - rendre fixe l'arrêt facultatif au coin de la rue d'Artois et de la rue BarthélémyDelespaul. Des accidents se produisent souvent lorsque le tramway ne marque pas l'arrêt.

3° - Rue Nationale -Il y a intérêt là surtout à supprimer les arrêts qui ne sont pas indispensables. En effet lorsqu'une voiture s'arrête, elle oblige les voitures placées derrière elle à s'arrêter également et la rue Nationale, entre le Bd de la Liberté et la Grand'Place est empruntée par 7 lignes.

La Commission est d'avis de supprimer l'arrêt rue Jean Roisin et celui face aux Galeries Lilloises.

4° - Place de la Gare. La Compagnie des Tramways a donné des instructions pour que l'arrêt de la gare de Lille soit modifié ainsi : l'arrêt sur la voie intérieure est fait avant l'axe du bâtiment; l'arrêt sur la voie extérieure est fait après l'axe du bâtiment.

La Commission estime qu'il est nécessaire de réserver, pendant l'arrêt des voitures, une voie charretière en façade du bâtiment de la gare. La Commission décide de faire une visite sur place.

A la demande de M. l'Adjoint BONDUES, l'avis de la Commission des services concédés sur la question de révision des arrêts fixes et facultatifs sera envoyé à la Sous-Commission de la voie publique qui peut avoir des propositions à faire.

3° - Modification du terminus des lignes M-O-R- Rue Esquermoise. - Le Conseil Général a adopté un vœu tendant à reporter place de la Gare le terminus des lignes M-O-R.

La Cie des tramways a été invitée à faire connaître ses observations.

Comme solution elle propose de construire une voie entre l'aiguille de la rue Esquermoise et le refuge portant un pylône d'éclairage.

La Commission estime que cette solution n'améliorera pas la situation.

M. BONDUES est d'avis de demander le stationnement des voitures de ces lignes le long du terre plein de la Grand'Place, côté de la rue des Sept Agaches les travaux nécessaires devant être à la charge de la Cie. M. DOIPSIN se rallie à cette proposition.

M. WILLEMS est d'avis de maintenir le statu quo.

4° - Modification des voies du Terminus Mongy Place du Théâtre

La Commission n'a pas d'observations à faire relativement au plan des voies, ce plan ayant été établi conformément aux dispositions arrêtées d'accord.

La Commission constate que le terre-plein formant quai le long des voies comporte toujours une partie centrale en avancement sur la chaussée. Cette partie centrale serait une gêne pour la circulation.

La Commission est d'avis de n'admettre qu'un terre-plein d'une largeur uniforme de 2m50.

5° - Chauffage des voitures de la Cie des Tramways.

Une lettre va être adressée à la Cie pour lui demander ce qu'elle compte faire pour assurer le chauffage des voitures comme avant-guerre.

6° - Distribution d'énergie électrique.- Pétitions d'habitants de la rue de Lannoy et du Faubourg d'Arres.-

La Commission prend connaissance des pétitions et des réponses faites. L'installation de canalisations électriques est subordonnée à l'approbation de la convention.

COMMISSION DES SERVICES CONCÉDÉS

Réunion du 20 Octobre 1925



La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. CRETON Adjoint au Maire

Etaient présents: M.M. Creton, Adjoint au Maire,

Balavoine d°
Bardou d°
Saint-Venant d°
Domsin, Conseiller Municipal
Halaquin d°
Meyer d°
Duez, Conseiller Juridique
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux
Moutier, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat

L. Ser.
L'adm. mun. prend acte des rapports qui lui sont soumis et décide de statuer dans sa prochaine réunion sur les propositions qui lui sont faites par la Commission compétente.

*le 9.11.25.
M. Claupe*

Excusés: M.M. Bondues, Adjoint au Maire
Willems d°
Dhilly, Conseiller Municipal

Après une observation de M. Balavoine sur une petite erreur de texte, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. Moutier: Il a été dit au cours de la dernière séance que l'Administration Municipale a demandé de faire un cahier des charges sans donner de directives et qu'on n'avait pas dit si ce serait une exploitation en régie directe ou une concession; il ne m'appartenait pas d'établir un cahier des charges sans avoir reçu des instructions et si j'ai prévu l'exploitation en concession et l'adjudication concours c'est parce que j'avais reçu des directives de l'Administration Municipale au cours de ses séances des 5 Juin et 6 Juillet 1925.

M. Creton: Ce qui a donné naissance à la discussion, c'est que M. Meyer avait cru que c'était un cahier des charges définitif susceptible d'être soumis à des concessionnaires éventuels. Or, maintenant que la question est rétablie, je crois qu'il y a accord complet sur l'esprit des documents que M. Meyer avait envoyés.

Dans sa séance d'hier, le Conseil d'Administration a demandé que la Commission des Services Concédés examine la possibilité d'exploiter les carrières en régie directe ou qu'elle donne son avis sur l'exploitation par voie de concession. La réunion d'aujourd'hui a donc pour but d'examiner la possibilité de l'exploitation en régie directe. Dans la dernière réunion, M. Duez craignait que la Ville ne puisse se transformer en commerçant pour vendre les sous-produits des carrières de Maupertus.

M. Duez: Il y a des produits et des sous-produits. Pour la vente des sous-produits cela va de soi qu'il n'y aurait pas là acte de commerce.

M. Creton: Il n'en serait pas de même pour le granit de Fermenville; dans les carrières de Grand Castel on peut tirer du granit destiné aux bordures de trottoirs.

M. Moutier: Des moellons à bâtir, des blocs d'enrochements et du macadam que nous ne pouvons utiliser.

M. Creton: En ce moment, nous avons déjà, en fait, dans nos carrières une régie directe puisqu'il n'y a que du travail produit pour nous. On exploite en effet le déblaiement de façon à dégager le front de carrière de Maupertus.

M. Cochez: Ce n'est pas réellement une régie puisque nous avons traité avec un entrepreneur qui nous livre des pavés à tant du mille. C'est plutôt une entreprise, l'entrepreneur est payé à la tâche, d'après le travail fait.

M. Creton: Le travail à la tâche est appelé à disparaître de notre programme.

M. Saint-Venant: Est-ce qu'il n'y a pas d'exemple d'exploitation de carrières en régie directe ?

M. Tuez: Je craignais que l'on vienne dire: vous achetez des carrières pour faire du pavage et il y en a deux qui ne vont pas vous servir; s'il s'agissait uniquement des sous-produits qui proviennent de l'exploitation des pavés, la question ne se poserait pas, il est évident qu'il y a des sous-produits, mais il y a deux carrières à côté, voilà l'obstacle.

M. Malaquin: Si on n'exploitait que Maupertus en régie ?

M. Balavoine: En examinant le compte rendu de la dernière séance, on voit qu'il y a trois carrières à caractère différent: Maupertus d'où l'on extrait des pavés, Grand Castel des moellons à vendre aux particuliers et Fermanville du granit de luxe. Pour ces deux dernières il faudra peut-être se résoudre à concéder, malgré tout le désir qu'une municipalité socialiste puisse avoir à pratiquer la régie directe. Mais pour Maupertus, c'est peut-être une autre affaire. En effet, pour elle, l'exploitation principale est destinée à servir à la ville elle-même, qui ainsi ne ferait pas acte de commerce. L'exploitation accessoire, qui serait la vente des sous-produits, suivrait le sort de l'exploitation principale et ne serait donc pas acte de commerce: c'est un principe de droit. Mais même pour Maupertus serait-il opportun de faire de la régie directe ? On dit ceci: l'éloignement de la carrière est une entrave; d'autre part la direction du personnel est plus difficile; enfin le personnel n'est pas encore suffisamment adapté à ses obligations. Evidemment il est plus difficile d'exploiter une carrière éloignée qu'une carrière qui serait aux portes de Lille; mais il existe bien cependant des entreprises situées loin du siège social et qui ne fonctionnent pas mal: des entreprises roubaisiennes ne sont-elles pas en Roumanie? Il suffirait peut-être de choisir un directeur connaissant ses obligations et son métier. Quant aux difficultés qu'offre l'exploitation en régie relativement au rendement du personnel, on invoque l'exemple des ouvriers de la voirie. Il est certain qu'il n'est pas aisé d'obtenir un rendement complet d'ouvriers répartis en différents endroits de la ville et leur surveillance est alors plus difficile que celle des ouvriers travaillant dans une carrière sous l'oeil même du directeur. J'estime que ces objections ne sont pas suffisantes pour faire écarter la régie directe. Toutefois, nous ne sommes pas arrêtés définitivement à l'idée de l'exploitation par régie directe. Si, par suite de la préparation du cahier des charges, il est démontré que la concession est plus avantageuse, nous l'adopterons. Pour me résumer, il n'y a pas, quant à présent, d'arguments suffisants pour faire écarter la régie directe, tout au moins pour Maupertus.

- 3 -

M. Bardou: Nous ne sommes pas ennemis de la régie directe, mais en fait, les lois actuelles sont dirigées contre la régie municipale. Pour Maupertus, dès la première année, nous aurons à vendre beaucoup plus de sous-produits que de pavés, il y a des remblais formidables, qui contiennent une forte proportion de pierres à macadam et nous devons trouver des acheteurs de macadam. Dès le début, les lois tomberont sur nous; on nous dira: la régie directe c'est très bien, mais vous vendez plus de sous-produits que vous ne fabriquez de pavés. On sera arrêté à Maupertus. Ce n'est pas tout; des expériences de régies directes n'ont pas réussi. Les lois des pays étrangers sont beaucoup plus favorables aux régies municipales qu'en France. Je veux vous citer un exemple remarquable, la Ville de Strasbourg avait un port exploité en régie et qui lui rapportait beaucoup, c'était un des premiers ports fluviaux d'Allemagne, or, depuis qu'il est Français et avec les lois que nous avons, ce port est complètement tombé.

M. Creton: Je tiens à faire remarquer à M. Balavoine qu'il y a des difficultés qu'il ne voit peut-être pas. Il est difficile de diviser les carrières. Suivant les besoins, nous pensions que nous pourrions déplacer les ouvriers. En cas de chômage à Maupertus, on pourrait prendre le même personnel pour Fermanville et Grand Castel.

M. Moutier: Avec la régie directe on peut vendre des sous-produits c'est une affaire entendue. Près de la Ville de Cherbourg, il y a des carrières qui ne fournissent que du macadam et qui le vendent bon marché rendu Quai Cherbourg. Nous ne pourrions pas lutter avec ces carrières, nous vendrons un peu de macadam à la Ville du Havre, mais la plus grande partie devra être vendue aux Anglais. Comment pourrions nous vendre directement des sous-produits aux Anglais et comment pourrions nous récupérer les sommes dues surtout s'agissant d'une ville; il sera donc très difficile de vendre les sous-produits et surtout le macadam. Nous aurons peut-être des acheteurs, mais il faudra établir des titres de recettes, les faire passer au Conseil Municipal, puis les transmettre au Receveur Municipal et pour opérer le recouvrement à la charge d'étrangers il y aura de grandes difficultés administratives à surmonter.

A Grand Castel, nous pourrions tirer dans la découverte des bordures de trottoirs et du moellon d'enrochement, mais nous espérons bien avoir derrière cette découverte du granit à pavés dans un banc qui doit former le prolongement du granit de Maupertus. Allons-nous abandonner ce granit à une concession ou à un particulier après revente ?

M. Balavoine: On peut savoir peut-être à présent si ce banc de granit à pavés existe réellement.

M. Bardou: On ne peut séparer les carrières de Maupertus et de Grand Castel, car elles se touchent.

M. Moutier: Il y a aussi la question de main d'oeuvre. Nous aurons des manoeuvres et des mécaniciens français, mais comme tailleurs de pierres et comme mineurs, nous devons faire appel à la main d'oeuvre étrangère: en régie directe ce sera très difficile, le Directeur ne pourra aller en Belgique recruter les ouvriers. D'autre part tous les locaux et tout l'outillage sont centralisés à Maupertus; comment en faire la discrimination pour séparer les deux carrières ? Ce sera un conflit perpétuel entre le concessionnaire de Grand Castel et l'exploitant de la régie directe de Maupertus. Evidemment, on peut très bien au point de vue transport des matériaux les isoler par des voies de raccordement spéciales, mais néanmoins, ces deux carrières sont intimement liées et tous les logements sont centralisés à Maupertus. En outre, il faut prévoir que les ouvriers devront se déplacer

de Maupertus à Fermanville, le logement des ouvriers à Fermanville n'existant pas. Je crois que, pratiquement, ce ne sera pas facile de séparer les carrières et d'établir simultanément une concession et une régie intéressée.

M. Creton: Maupertus et Grand Castel se touchent, mais Fermanville est complètement séparée.

M. Moutier: Il y a une question d'avenir, à Grand Castel, nous pouvons trouver du granit à pavés.

M. Balavoine: Grand Castel pourrait servir à la Ville, mais pour Fermanville rien à faire.

M. Saint-Venant: En ce qui concerne la régie directe, comme je le disais hier, l'ancien Maire d'Ivry avait créé, en dehors de la voirie, des services d'ouvriers de travaux municipaux qui n'ont pas marché. Le Service des Travaux communaux, exploité en régie directe, a fait perdre plus de 25.000 francs sur tous les travaux. Il a apporté la preuve que tous les travaux, en tant que travaux publics, ont coûté plus cher en régie qu'à l'entreprise. En outre, au point de vue régie directe, dernièrement, au Congrès des Maires, il a été donné lecture d'une brochure rédigée par Jules Descossy, Conseiller Municipal socialiste de Saint-Denis et qui donne des exemples saisissants des suppléments de dépenses considérables qu'entraîne l'exécution des travaux en régie directe. Je vais vous en citer quelques uns: Un bureau d'octroi qui aurait coûté à l'entreprise sur série de prix 19.458,20 a coûté en régie 25.363,58, soit 6.000 frs de plus environ. Une boîte aux lettres qui coûte dans le commerce 25 frs a coûté, fabriquée en régie, 198,55. Pour l'exécution d'enduits au plâtre qui ont nécessité la fourniture de 412,50 de marchandises on a payé en régie 7.350,50 de main d'oeuvre, somme formidable car la Série de la Société Centrale des Architectes admet que la proportion de la main d'oeuvre en travaux de maçonnerie est égale à 50 % du montant total desdits travaux, on a donc effectué en régie une dépense dix huit fois plus considérable qu'à l'entreprise. Descossy conclue comme suit: "Je pourrais multiplier ces exemples si cela était nécessaire, mais les faits que je viens de citer ne sont-ils pas suffisants. Est-il besoin d'écabler un système d'administration que nous n'abandonnons que contraints? En tout cas, un tel gaspillage ne peut être toléré. L'intérêt bien compris de la classe ouvrière et des contribuables doit primer les préférences théoriques que nous pouvions avoir pour un système qui a fait faillite. Tant pis pour ceux qui nous obligent à libérer notre conscience en criant aux camarades: Casse-cou."

M. Duez: Je m'excuse de revenir un peu en arrière. M. Moutier a dit que la question était tranchée au point de vue juridique. Elle ne l'est, à mon sens, que partiellement. Pour la carrière de Maupertus, la régie directe pourrait juridiquement marcher, mais pour les deux autres carrières qu'allons nous faire. Nous allons les donner en concession, la concession est comme la régie, un mode d'exploitation du service public. Si la commune n'a pas le droit d'exploiter une carrière qui ne sert pas au fonctionnement d'un service public, elle n'a pas non plus le droit de la donner en concession. Dans la carrière de Fermanville et peut-être dans celle de Grand Castel, il y a une exploitation qui n'est pas liée aux travaux de pavage de la Ville. Dans ces conditions, l'exploitation, qu'elle soit faite en régie ou en concession n'est pas possible, nous sortons du champ normal de l'activité communale. Si on veut provoquer le régime de la régie directe, comment l'autorité supérieure va-t-

elle considérer les carrières de Fermanville et de Grand Castel ? Dans le système de la concession, vous vous servez en somme des carrières de Fermanville et Grand Castel comme d'une monnaie d'échange pour obtenir du concessionnaire une fourniture à bas prix permettant le pavage à meilleur compte. Il y a donc un problème juridique qui se pose pour la carrière de Grand Castel en raison de la spécialité administrative et un obstacle administratif qui arrête la solution de la régie directe appliquée à Maupertus et de la concession appliquée à Fermanville et Grand Castel.

M. Balavoine: Pour répondre à Saint-Venant, si, chaque fois que la régie directe a été appliquée elle n'a laissé que des désillusions, est-ce que cela nous permet de conclure qu'il y en aura toujours. Si un jour ou l'autre, une municipalité comme la nôtre songe à appliquer une partie de son programme, doit-on dire qu'elle n'aura que des désillusions ? Il me semble qu'il y a ici une question de direction à assurer d'une manière suffisamment ferme pour qu'il n'y en ait pas. En ce qui concerne la proposition que fait le Professeur Duez, elle est extrêmement délicate. Si la concession pour les carrières de Grand Castel et Fermanville est juridiquement impossible, comment arrivez-vous à concevoir qu'elle soit possible pour les trois.

M. Duez: Vous dites, moi, ville, j'achète des carrières, ce n'est pas pour le plaisir de les exploiter c'est pour me procurer des pavés, en réalité, je ne peux avoir des pavés que de la carrière de Maupertus. Je présente le cahier des charges de concession à l'autorité supérieure, et pour que la spécialité administrative ne vienne pas tout enrayer, je dis que c'est la carrière de Maupertus qui est spéciale pour nous, je l'exploite en concession, je la confie à un concessionnaire en lui donnant en monnaie d'échange l'exploitation des carrières de Grand Castel et Fermanville. Je me sers de ces deux carrières comme monnaie d'échange, pour obtenir à bon compte des pavés. Cela fait bloc, je donne tout en concession pour obtenir une fourniture à très bon compte.

M. Balavoine: Vous partez de ce principe pour établir que l'exploitation de Maupertus n'est pas possible en régie directe.

M. Duez: Je suppose tranchée cette question. Si vous employez la régie directe pour Maupertus, avec la spécialité administrative vous êtes obligé de vous débarrasser des autres carrières, vous ne pouvez que faire des exploitations isolées. Avec le régime de régie directe pour Maupertus, de concession pour les autres, vous en faites des concessions isolées, et cela n'est pas possible pour Fermanville et Grand Castel.

M. Balavoine: J'admets avec vous pour un instant qu'il faille se débarrasser des carrières de Grand Castel et Fermanville pour pouvoir exploiter en régie directe Maupertus; qu'est-ce qui nous retient de le faire ?

M. Duez: C'est une question à poser. Mais, est-ce qu'il n'y aurait pas certaines difficultés à se débarrasser des carrières de Fermanville. Je pensais au moyen de se servir de cette monnaie d'échange pour avoir les fournitures de Maupertus à bon compte.

M. Balavoine: Les trois carrières ayant été achetées pour 800.000 francs, il serait peut-être possible de vendre Grand Castel et Fermanville pour 600.000 francs, et, évidemment, si cette opération pouvait se faire, elle serait extrêmement avantageuse pour la Ville.

M. Creton: Je crois qu'il est assez difficile, pour ne pas dire impossible, d'examiner les deux questions séparément. Véritablement, je crains que la vente du granit de Fermanville, qui n'est pas d'une vente courante, ne permette pas à un concessionnaire (qui serait seul concessionnaire de Fermanville) de vivre. Ensuite, comment faire pour diviser les carrières de Fermanville, Grand Castel et Maupertus; cela forme un seul bloc. Je disais dans la réunion d'hier, que si nous désirions nous rallier à la régie directe, je ne voyais personnellement comme moyen d'y arriver qu'en procédant à la revente aux enchères de Fermanville, car un concessionnaire ne pourrait pas vivre avec la seule carrière de Fermanville. Nous ne pouvons pas examiner la régie directe pour Maupertus et la concession pour Fermanville ce n'est pas possible, car il y a en plus et surtout la question des frais généraux. La Société à qui nous avons acheté les carrières avait voulu vendre du granit poli pour monuments funéraires, il avait donc fallu des machines, des ouvriers spécialistes et c'est ce qui a été une des causes de sa faillite. Il n'est pas possible de faire une régie directe pour Maupertus et une concession pour Fermanville. Il faut une concession pour le tout, ou alors il faut vendre Fermanville.

M. Balavoine: Il est fort intéressant pour nous de savoir que Grand Castel, à raison même de sa proximité de Maupertus et à raison de la nature de son granit, se soit lié à Maupertus. Au contraire Fermanville, à cause de son relatif éloignement et à cause aussi de la nature de son granit, peut-être considérée comme séparée des deux autres carrières. On arrive à envisager ceci: régie directe pour Maupertus et Grand Castel, et, non pas concession, mais revente de Fermanville. Je me rallie au point de vue indiqué: une vente par adjudication pour Fermanville.

M. Domsin: J'aurais voulu demander quelle était la consommation de pavés pour suivre le programme qui a été établi.

M. Creton: Toute la production de Maupertus, soit un million de pavés par an, sera absorbée par la Ville de Lille.

M. Cochez: L'exploitation des carrières serait en résumé possible de 3 façons différentes.

Si l'on garde les 3 carrières de Maupertus, de Grand Castel et de Fermanville, la régie ne peut être retenue, il faut recourir à un concessionnaire.

Si, au contraire, on abandonne la carrière de Fermanville, les 2 carrières de Maupertus et de Grand Castel pourraient être exploitées en régie. En cas de vente de Fermanville, la régie ou la concession peuvent donc être examinées. Au point de vue juridique la régie serait possible pour 2 carrières sur 3 à condition de vendre Fermanville. Ce point admis, la question se pose de savoir s'il est indiqué d'exploiter ces 2 carrières en régie. Personnellement, dans bien des cas, j'estime que la régie directe peut donner de bons résultats. Nous avons à Lille plusieurs régies, d'abord le Service des Eaux qui procure à la Ville des bénéfices importants. Si ce service avait été concédé, les particuliers n'auraient pas payé l'eau meilleur marché, et la Ville n'aurait pas profité des bénéfices. Ensuite, le service du pavage; l'exécution des pavages à l'entreprise coûterait aussi cher, si pas davantage, et le travail serait certainement moins bien exécuté. Dans l'avenir, d'autres services publics pourront être assurés directement en régie, la distribution de l'énergie électrique, par exemple, et il y a tout lieu de penser que les résultats de ces régies seraient très satisfaisants.

Le principe de la régie étant admis pour certains travaux ou pour certains services publics, il ne s'ensuit pas nécessairement que la régie soit à appliquer en n'importe quelle circonstance. Or,

dans le cas présent, la régie est-elle indiquée ?- Plusieurs inconvénients de la régie ont été signalés. Il y a là des difficultés qui, à mon avis, sont réelles et sérieuses, toutefois on ne peut pas soutenir qu'elles soient absolument insurmontables. Supposons donc, pour un instant, que la régie soit appliquée, que la Ville ait trouvé un Directeur compétent et consciencieux. A cause des régléments sur la Comptabilité communale ce Directeur aura de grosses difficultés à résoudre, il en aura d'autres pour la vente des produits et sous-produits. Mais supposons encore que ces questions soient solutionnées le Directeur devra embaucher des ouvriers, supposons toujours que ce personnel puisse être trouvé. Les ouvriers devront être payés à la journée. Dans ces conditions quel sera le rendement en travail produit ? Et il s'agit à la fois du nombre de pavés confectionnés par jour et par ouvrier et de la qualité des pavés. Mais ne tenons pas compte du prix de revient. Le Service du pavage a besoin d'au moins un million de pavés par an, et il a besoin de pavés bien taillés. Quand un entrepreneur fournit des pavés à la Ville, ceux-ci sont réceptionnés. Le Service refuse tout pavé ne répondant pas aux prescriptions du cahier des charges de l'entreprise. Dans le cas d'une régie directe, le Service du pavage pourra-t-il encore réceptionner les pavés ? Si oui, la Ville refusera une fourniture faite par la Ville. Avec un entrepreneur, il y a quelqu'un pécuniairement responsable. Avec la régie, qui supportera la perte ? Si d'autre part, le million de pavés nécessaires n'est pas fourni, qui sera responsable ? Ce point mérite d'être signalé. Pour ma part, je ne vois pas comment avec une régie, on pourra solutionner cette question.

M. Bardou: Que ferait la Ville avec les pavés refusés ?

M. Cochez: Dans bien des cas je suis partisan de la régie, mais pour l'exploitation d'une carrière il y a des difficultés spéciales. Je vous ai parlé de la réception des matériaux. Si le directeur de la carrière est pécuniairement responsable ne serait-il pas alors un véritable concessionnaire ?

M. Creton; M. Cochez signale un inconvénient très grand au point de vue de la réception des pavés. J'estime que ce n'est pas un argument qui puisse interdire la régie directe car on peut très bien faire la réception sur place. Le Directeur peut faire la réception avant stockage.

J'assimile le personnel de carrières avec le personnel des briqueteries; si nous devons avoir des ouvriers travaillant à l'heure les briques seraient hors de prix, c'est pour cette raison que tous les briquetiers travaillent à la tâche. De même, si les ouvriers de carrière étaient payés à la journée et suivant la taille des pavés il y aurait un déchet formidable, non récupérable, et le prix de revient serait très élevé.

M. Meyer: On a parlé plusieurs fois des difficultés de récupérer les sommes en cas de régie, de créer des titres de recettes; pour vous citer un exemple, quand on a fait la reconstitution agricole on a créé un office national qui était administré par un régisseur, il y avait dans chaque département un office départemental administré ici par un régisseur qui achetait et vendait lui-même, il avait un compte en banque comme un commerçant et les formalités administratives n'ont jamais entravé la gestion de cet office.

M. Balavoine: Je ne crois pas que la question administrative soit si grave que cela; établir des titres de recettes cela ne me paraît pas si difficile.

M. Moutier: Vous ne vous imaginez pas les difficultés que nous avons pour faire établir les titres de recettes. Dernièrement, j'ai vendu des briques provenant de démantèlement; croyant que l'acquéreur avait été payer la somme due à la Caisse du Receveur Municipal, j'ai fait établir un titre de recette approuvé par le Conseil Municipal, or, je viens d'apprendre que l'acquéreur n'a rien versé et n'a pas pris possession des briques; il me faut donc faire approuver par le Conseil Municipal un titre de non-valeur.

M. Balavoine: Si les acheteurs ne payent pas, vous avez des difficultés, mais ils ne sont pas tous pareils.

M. Moutier: Je voudrais causer maintenant de la question de revente éventuelle de la carrière de Fermanville. La Société Menière avait acheté d'abord Maupertus et ensuite Grand Castel, beaucoup plus tard Fermanville. La carrière de Fermanville était exploitée d'une façon tout à fait sommaire par un nommé Pignot, elle ne rendait pas beaucoup; la Société Menière y a fait des installations importantes et elle avait envisagé l'utilisation du granit pour les monuments. Or, pour l'exploitation de Maupertus nous avons tablé avec l'appoint de Fermanville, car nous allons avoir de grosses dépenses à engager à Maupertus; nous devons déblayer le front de carrières et de ce fait nous allons supporter une énorme dépense d'exploitation initiale pour la production des pavés; il en résultera que le prix de revient des pavés, pendant quelques années, sera très élevé et l'avantage de l'exploitation d'une carrière pour la Ville ne sera pas démontré. La carrière de Fermanville faisant l'appoint de l'exploitation de Maupertus peut servir au contraire à diminuer considérablement le prix de revient des pavés. La revente de Fermanville serait une mauvaise opération, car nous n'obtiendrons certainement pas un prix correspondant à la valeur réelle de cette carrière.

M. Balavoine: Il avait été parlé de 600.000 francs pour la carrière de Fermanville, on pourrait vendre à ce prix et exploiter les deux autres.

M. Creton: C'est moi qui avais lancé ce prix, on a dit que la carrière de Fermanville seule valait 600.000 francs.

M. Bardou: C'est l'opinion des granitiers de Cherbourg.

M. Creton: C'est une exploitation qui ne peut être faite qu'avec les deux autres, car vous pouvez déplacer votre personnel, les frais généraux sont les mêmes et vous pouvez éviter le chômage des ouvriers. Un concessionnaire seul à Fermanville serait une mauvaise affaire du fait qu'il n'aurait pas suffisamment de travail pour occuper constamment ses ouvriers.

M. Malaquin: Tout à l'heure, M. Moutier disait qu'il y aurait beaucoup de frais du fait de l'enlèvement des remblais, que si on exploitait en régie les pavés reviendraient extrêmement cher, surtout la première année. Pour le concessionnaire ce sera la même chose car il établira ses prix de façon à récupérer ces frais. La question se pose de la même manière qu'il s'agisse d'une régie ou d'une concession.

M. Moutier: Pas du tout car le concessionnaire aura une concession d'une certaine durée, il pourra donc établir ses prix en conséquence en reportant sur toute la durée de la concession les premiers faux frais d'exploitation tandis qu'en régie directe tous ces frais rentreront dans les dépenses d'exploitation des premières années sans aucune contre partie.

M. Creton: Dans nos premières réunions pour obvier à ces inconvénients, j'avais prévu d'établir dès maintenant un prix moindre et de récupérer le déficit sur plusieurs années.

M. Moutier: La question de déblaiement des carrières influera sur les prix de revient des premières années et il y a une chose certaine c'est que l'on devra tabler de toutes façons sur les avantages de la carrière de Fermanville pour compenser en grande partie les frais qui résulteront de ce déblaiement.

M. Melaquin: On paraît devoir tabler beaucoup sur Fermanville. Mais est-on sûr d'avoir des débouchés, est-ce que la vente du granit se fait bien? Dans le système que préconisait Belavoine, c'est-à-dire la revente de Fermanville, l'acheteur devra lancer commercialement cette affaire et il n'aura à s'occuper que de celle-ci, or, est-ce que nous ne tablons pas beaucoup trop sur Fermanville. On dit que cette carrière nous permettra de livrer à bon compte des pavés à la Ville de Lille provenant des carrières de Maupertus, mais est-ce que le concessionnaire sera capable, étant établi à Maupertus, de s'occuper activement de Fermanville, cette carrière est à 4 kilomètres de Maupertus et c'est beaucoup.

M. Moutier: Actuellement, bien que l'affaire soit tombée depuis 4 ans, et qu'en fait la carrière de Fermanville n'ait été exploitée qu'un an, nous recevons encore des demandes de pierres pour monuments. Je suis certain que la carrière de Fermanville c'est une affaire qui rendra et qu'elle servira de contre-partie à l'exploitation de la carrière de Maupertus pour nous permettre d'obtenir des pavés à bon marché, seul but que nous poursuivons tous.

M. Melaquin: Dans ce cas, la vente de Fermanville devrait rapporter. Pourquoi y aurait-il un inconvénient à la vente de Fermanville?

M. Moutier: Parce que l'on n'obtiendra pas dans une vente de cette carrière, qui ne peut être exploitée isolément, un produit correspondant à sa valeur réelle. Cette vente peut se faire avec un autre groupe de carrières, mais seule elle n'a aucune chance d'aboutir.

M. Bardou: Il n'y a pas de main d'oeuvre spécialisée dans le pays et il faudrait en faire venir.

M. Creton: La carrière de Fermanville doit rapporter avec une publicité intense, un voyageur, etc...

M. Cochez: J'étais signalé tout à l'heure les inconvénients en ce qui concerne la réception des matériaux; M. l'Adjoint Creton signalait que les ouvriers de briqueteries étaient payés à la tâche. Est-ce que l'Administration Municipale va accepter le travail à la tâche qui est condamné par tous les groupements et qui est interdit dans tous les cahiers des charges. Le travail à la tâche a ses avantages au point de vue rendement, mais peut-on l'adopter dans une carrière exploitée en régie par la Ville elle-même.

M. Meyer: De toutes les explications données, il ressort que Fermanville est un poids lourd pour l'exploitation. M. Creton dit que quand il y aura des commandes à Fermanville, les ouvriers se déplaceront, mais alors la production sera arrêtée pendant un moment dans les autres carrières. Pour Maupertus, la carrière de Fermanville serait une charge.

M. Creton: Lorsque nous aurons une commande de granit de Fermanville, une partie du personnel pourra se déplacer de Maupertus à Fermanville, puisqu'il ne s'agit que d'extraire de la pierre à vendre sur place.

M. Meyer: Dans ces conditions, Fermanville pourrait être isolée

M. Creton: Non, car il n'y a pas toujours de commande de granit à monuments. Que fera-t-on du personnel qui serait à demeure à Fermanville? Il y a toujours des pavés à faire, mais il n'y a pas toujours du granit à polir à vendre.

M. Meyer: Vous dites que l'exploitation de Fermanville servirait à éviter du chômage, mais ce chômage ne peut exister à Maupertus qui doit fournir le plus de pavés possible et l'exploitation de Fermanville gênera cette production.

M. Domsin: En principe nous sommes partisans de la régie directe, mais s'il y a des impossibilités et si on ne peut l'appliquer pour l'ensemble des trois carrières, nous serons peut-être contraints de mettre le tout en concession.

M. Duez: Une question se pose: la meilleure utilisation de Fermanville au point de vue municipal. On dit que Fermanville fonctionne par intermittence, on ne peut avoir un personnel attitré pour exploiter Fermanville, une certaine partie du personnel de Maupertus peut être distraite pour quelques jours pour effectuer les commandes. On vend Fermanville, l'acheteur est obligé de l'exploiter seule, c'est une exploitation grevée de lourds frais généraux. Si vous la donnez pour monnaie d'échange, dans la concession, il y a une gêne qui disparaît, le concessionnaire peut très bien tabler pour l'exploitation sur le personnel utilisé par lui dans les deux autres carrières.

M. Moutier: Je voudrais bien mettre au point la question main d'oeuvre pour l'ensemble des carrières. A Maupertus, on utilisera du personnel: mineurs, trancheurs et épinceurs de pavés, tailleurs de pierres, etc...; lorsque la pierre sera extraite en quantité suffisante pour alimenter les chantiers de tailleurs de pierres et de pavés, les équipes de mineurs pourront être dirigées sur Fermanville pour extraire du granit. Le personnel mineurs est un personnel que l'on ne recrute pas facilement en France. Celui qui achèterait la carrière de Fermanville pour l'exploiter seule aurait donc à compter avec beaucoup de frais, car il ne pourrait pas utiliser son personnel d'une façon continue. Le prix de vente éventuel de la carrière de Fermanville se ressentira forcément de cette situation de fait.

M. Meyer: Avant la Société Menière, on ne faisait rien dans cette carrière.

M. Moutier: C'était un nommé Fignot qui exploitait la carrière, avec quelques ouvriers, mais elle ne rendait pas comparativement à sa grande valeur.

M. Meyer: Par manque de publicité.

M. Moutier: Peut-être, mais il n'en est pas moins vrai que de toutes façons il s'agit toujours d'une exploitation intermittente. Nous ne retirerons pas un prix de vente correspondant à la valeur réelle de Fermanville et ce serait là une bien mauvaise opération.

M. Malaquin: On pourrait commencer l'exploitation de Fermanville et vendre ensuite.

M. Balavoine: Nous disons que si nous vendons Fermanville, ce sera dans de mauvaises conditions. C'est de l'hypothèse; je ne sais si nous pouvons être aussi affirmatif.

M. Creton: Je crois que la question de la revente de Fermanville ne peut se poser que si nous retenons l'idée d'exploitation en régie directe de la carrière de Meupertus.

M. Balavoine: Nous disons que la question de Fermanville ne se pose que si nous adoptons le système de la régie directe. Nous pouvons envisager la question de la façon suivante: nous essayons de vendre Fermanville et nous passons à la régie directe pour les deux autres carrières; si nous voyons que la vente n'est pas avantageuse nous mettons le tout en concession.

M. Bardou: Je crois qu'il y aurait avantage à conserver Fermanville à cause de la valeur de la pierre. A Meupertus on n'aura pas toujours besoin des mineurs, ils peuvent être déplacés pour faire sauter les blocs de pierre de la carrière de Fermanville, pierre que l'on peut vendre très bien. Cette vente peut être envisagée en concession mais elle ne peut l'être en régie directe car la ville n'est pas très bien placée au point de vue administratif pour faire de la vente de matériaux et elle éprouvera de grandes difficultés pour percevoir.

M. Moutier: On a cité tantôt un chiffre de 600.000 francs comme valeur de la carrière de Fermanville; à mon avis ce chiffre correspond assez bien à la valeur réelle de cette carrière, mais c'est un chiffre qu'on n'atteindra pas dans une vente isolée. On pourrait voir à titre d'exemple les prix d'achat de la Société Menière. Cette Société a acquis pour 600.000 francs de terrains en totalité; je ne crois pas que la carrière de Fermanville ait été achetée très cher et qu'elle rentre dans ce chiffre de 600.000 francs pour une grande proportion.

M. Cochez: Il ne paraît pas inutile de préciser quelques points: Je partage tout à fait l'avis de M. Moutier en ce qui concerne l'opportunité de la vente de Fermanville, mais il faut reconnaître que nous raisonnons sur des hypothèses. Si nous mettons la carrière de Fermanville en vente je doute qu'elle soit vendue très cher. Supposons, par exemple, qu'elle puisse être vendue 100.000 francs, alors qu'étant conservée et bien exploitée, elle pourrait rapporter un bénéfice annuel de 100.000 francs. Il ne serait certes pas indiqué, dans ces conditions, de vendre Fermanville. Il n'en serait plus de même si cette carrière pouvait être vendue très cher par rapport aux bénéfices pouvant être réalisés en l'exploitant. Si le principe de la concession était retenu ne pourrait-on pas demander aux soumissionnaires deux propositions. L'une pour l'exploitation de l'ensemble des 3 carrières. L'autre, seulement, pour l'exploitation de Meupertus et de Grand Castel. Si les soumissionnaires estiment, comme nous, que la carrière de Fermanville est susceptible de rapporter un bénéfice appréciable, ils feront des conditions plus avantageuses pour l'ensemble des trois carrières que pour les deux carrières de Meupertus et de Grand Castel. On pourrait ensuite, soit ne pas poursuivre la vente de Fermanville, soit la poursuivre à titre conditionnel.

M. Balavoine: Poursuivre les pourparlers pour: 1° la concession totale des trois carrières; 2° la concession de deux carrières sur trois; Meupertus et Grand Castel; 3° la vente de Fermanville. Nous verrons ensuite si nous devons faire de la régie directe pour Grand Castel et Meupertus.

M. Cochez: Vous aurez des données, cela permettra de faire un choix en connaissance de cause.

M. Domsin: Je voudrais savoir si, à priori, on écarte définitivement le principe de la régie directe. Si, pour des raisons juridiques il y a impossibilité, il me semble qu'il y aurait intérêt à ce que cela soit dit. Si je comprends bien, la loi interdit aux communes la réalisation de bénéfices commerciaux. Or, il est certain que la ville de Lille en achetant ses trois carrières avait pour but de se procurer beaucoup de pavés. Demandons donc la permission d'exploiter le tout en régie directe et si cette demande est refusée nous examinerons la possibilité d'exploitation en régie partielle ou en concession.

M. Duez: Au point de vue droit administratif, est-ce que l'on nous laissera faire l'exploitation en régie directe des trois carrières. La vente de Fermanville est soudée sur cela. Ou bien concession des trois carrières, Fermanville étant présentée comme monnaie d'échange ou régie directe pour les deux et vente de la troisième ou encore concession pour les deux et vente de la troisième, cette dernière solution est évidemment à écarter immédiatement. Dès lors, la question doit se présenter ainsi: régie directe avec vente de Fermanville ou concession des trois carrières; le problème ainsi localisé, on doit s'entourer de tous renseignements pour se prononcer entre les deux solutions qui finalement sont susceptibles d'être envisagées.

M. Balavoine: Admettons que nous voulions vendre conditionnellement la carrière de Fermanville, au bout de combien de temps serions nous fixés.

M. Creton: Nous avons acheté les carrières le 13 Mai 1925; or elles étaient en liquidation judiciaire depuis le début de 1922. Il a donc fallu 3 ans pour arriver à la vente.

M. Balavoine: La vente a été tentée par un liquidateur; celui-ci se trouvait pris par des questions d'à côté.

M. Moutier: Puisque nous allons à Cherbourg, nous pourrions essayer d'avoir des renseignements au sujet de la valeur possible de revente de Fermanville.

M. Creton: Nous pourrions utilement examiner cette question sur place.

M. Moutier: Voici le renseignement sur le prix d'achat de la carrière de Fermanville par la Société Menière. L'ensemble des terrains qui couvre une superficie de 4 ha 52^a 68 a été acheté par la Société Menière pour la somme de 66.900 francs. Le tout, y compris Meupertus et Grand Castel, soit 26 H^a environ aurait été acheté 600.000 francs. Au point de vue exploitation, la carrière de Fermanville n'a pas été améliorée et il est fort probable que l'on ne revendra pas cette carrière plus cher que son prix d'achat par la Sté Menière, soit 66.900 frs. Nous sommes loin de la valeur réelle de 600.000 francs.

M. Balavoine: Pratiquement et en suivant les suggestions de M. Cochez, on procéderait de la façon suivante: voir quel serait le prix de vente possible de Fermanville, voir si la vente serait possible à ce prix, voir ensuite pour les deux autres carrières s'il faudrait procéder par régie directe ou par concession.

M. Meyer: Il faut s'entourer de tous les renseignements, car nous allons un peu dans l'inconnu.

M. Creton: Nous avons acheté les carrières 800.000 francs et la Société Menière les avait achetées 600.000 francs, mais il faut tenir compte du matériel, des bâtiments, des accessoires, etc., que cette Société a installés après son acquisition. Ce matériel, etc., avait été estimé par des experts 2 millions 1/2.

M. Meyer: C'est le prix de 66.900 francs pour Fermanville qui ne me paraît pas devoir faire attacher une grande importance à cette carrière, qui constitue une gêne pour l'exploitation, car nous ne connaissons pas l'importance du revenu qu'elle peut donner et nous discutons sur des hypothèses.

M. Moutier: J'ai écrit à Paris à M. Biette, Inspecteur Général, Directeur de la Voie Publique de Paris, pour avoir des renseignements sur la carrière des "Maréchaux"; il ne m'a pas répondu. Si la régie n'a pas été favorable, nous n'aurons pas de réponse, car il est des choses qu'on dit et qu'on n'écrit pas. Nous pourrions donc aller voir l'Inspecteur Général de la Ville de Paris et lui demander son avis. D'autre part, nous pourrions nous informer au Ministère de l'Intérieur s'il existe en France des exploitations en régie faites par des Villes et nous pourrions également, s'il y a des concessions de carrières ou des exploitations en régie, demander des renseignements.

M. Balavoine: Pour obtenir des renseignements relativement à la vente de Fermanville, où allez-vous vous adresser ?

M. Moutier: A Cherbourg, nous pourrions demander ces renseignements à M. Burnouf, Directeur de l'Union des Syndicats ouvriers de la Manche et qui est en rapport avec les granitiers de la Manche. M. Burnouf est très au courant de la question et c'est le seul à qui nous pouvons demander ce renseignement sans inconvénient.

M. Malaquin: Avez-vous reçu des réponses à vos demandes de renseignements ?

M. Moutier donne connaissance de la réponse de M. Ludiner, Ingénieur en Chef des Ardennes.

Il résulte de cette lecture qu'il y a eu des difficultés dans l'exploitation. D'autre part, il n'y a pas de sous-produits dans le macadam et la question de leur revente ne se posait pas.

M. Creton: L'Administration municipale désirerait que la Commission se prononce soit pour la régie directe, soit pour la concession. Croyez-vous qu'il soit possible de vous prononcer aujourd'hui.

M. Domsin: Puisque vous allez chercher à avoir des renseignements, ne pourrait-on reculer ce vote à la prochaine réunion.

Sur la proposition de M. Domsin, la Commission est d'avis de renvoyer la question à quinzaine; suivant les renseignements fournis par la délégation qui doit se rendre sur place, elle se prononcera sur le système concession ou régie.

Services concédés

Procès-Verbal N° 4

Gaz - Electricité
Tramways

de la Séance de la Commission des Services

Concédés du Samedi 14 Novembre 1925

L'Administration Municipale ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial.

~~Excusés~~ M.M. Balavoine, Bondues, adjoints.
Malaquin, Conseiller Municipal.
Duez, Conseil Juridique de la Ville.
Cochez, Ingénieur Directeur des Travaux Municipaux.
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.

Au sujet du chauffage des tramways, l'Adm. Mun. demande que l'on écrive à nouveau à la Cie pour nous donner l'assurance que le 15 Décembre, le chauffage sera assuré. Quant à ce qui concerne la réclamation du Personnel, l'Administration estime qu'elle n'a pas à intervenir entre la Cie et les ouvriers.

sa juste application, l'Adm. Mun. décide que les ouvriers seront informés de la manière de voir de l'Adm. au cours d'une audience qui leur sera accordée à la fin de la semaine. M. le Maire, M. l'Adjoint Bondues, M. le CR et le Secrétaire Général de la Mairie sont désignés pour recevoir la délégation.

LE 16.11.25
M. PLANQUE.

Excusés M.M. Le Saint-Venant, Willems.

absents : M.M. Dhilly, Domsin.

ELECTRICITE. - le contrat de travail intervenu entre la Cie et les ouvriers doit recevoir

A - Poste de transformation au Marché Saint-Nicolas. -



M. Cochez fait part à la Commission d'une demande de M. le Directeur du Réseau Electrique de la Région Lilloise qui, par lettre du 6 Octobre 1925, demande à la Ville un emplacement au Marché Saint-Nicolas pour l'installation d'un poste de transformation destiné à desservir le quartier de la Grand'Place et de la Gare.

M. Cochez souligne que ce nouveau poste a pour but de décharger le secteur alimenté en courant continu en augmentant les canalisations en courant alternatif triphasé.

L'emplacement proposé, d'accord avec le Service des Travaux, se trouve sous l'escalier conduisant aux galeries du Marché Saint-Nicolas.

La Commission propose à l'Administration Municipale de répondre favorablement à cette demande en prévenant par écrit la Société d'Electricité que le Marché Saint-Nicolas est susceptible d'être désaffecté et que, dans ce cas, il est entendu qu'elle ne pourra réclamer aucune indemnité pour la suppression, la modification ou le déplacement dudit poste par mesure de sécurité ou pour gêne dans l'exploitation de l'Etablissement du Marché Saint-Nicolas, ou trouble dans le repos des occupants, ceci étant d'ailleurs conforme à l'article 7 du Cahier des Charges de la Nouvelle Convention.

B - Ligne Haute Tension Sequedin-Moulins-Lille. -

M. Cochez résume cette affaire : Le Réseau Electrique de la Région Lilloise a demandé deux concessions, une communale, une à l'Etat pour services publics. En temps utile, le Conseil Municipal de la Ville avait fait deux réserves : 1° au lieu d'être proportionnelles aux longueurs des canalisations, les redevances seraient proportionnelles aux Recettes; 2° Les lignes serviraient uniquement aux Services publics. Pour l'alimentation éventuelle d'une industrie privée, l'avis favorable de la Ville devrait être condition sine qua none. En ce qui concerne ces deux réserves, la Compagnie fait remarquer qu'il n'appartenait pas à la Ville de fixer les abonnés alimentés en vertu de sa concession Services Publics, ni les conditions des redevances pour occupation du do-

maine public.

M. Cochez fait remarquer :

Que les redevances basées sur la longueur des lignes sont fixes et certaines, mais relativement faibles, alors que les redevances basées sur la consommation des K.W. (Recettes brutes de la Cie) seraient bien supérieures aux précédentes, mais aléatoires, puisqu'elles dépendent de la consommation, donc des clients à venir

M. Bondues fait observer qu'un client "Service Public" possible est la Cie des Tramways qui, par sa consommation (1500 KW) permettrait d'envisager une redevance d'environ 30.000 Frs par an.

Après courte discussion, la Commission propose à l'Administration Municipale :

1° de maintenir son point de vue quant à l'alimentation d'abonnés privés,

2° de prévoir la redevance basée sur les recettes en demandant l'avis du Contrôle relativement à cette question, bien que, d'après M. Duez, il faudrait qu'un accord spécial intervienne entre la Ville et la Compagnie.

C - Electrification de la Rue Gounod, St-Maurice.-

Le Comité des Fêtes de St-Maurice avait demandé que cette rue soit alimentée par canalisation souterraine. Il est fait remarquer que la rue de la Louvière qui avait été demandée en souterrain également a été refusée et canalisée en aérien, ceci pour ne pas diminuer par trop la longueur permise par la Ville en souterrain (15 Km).

La Commission propose donc à l'Administration Municipale d'adopter les canalisations aériennes pour la rue Gounod. Il pourra être recommandé à la Société d'Electricité d'avoir à poser des poteaux d'un profil donnant satisfaction aux riverains. Etant également entendu que la Société "La Lilloise" pourra, si elle le juge préférable, poser des canalisations souterraines, celles-ci ne venant pas en décompte des 15 Km permis.

D - Polices d'abonnements "La Lilloise".-

La Société La Lilloise prévoyant la signature de la convention ^{que} passée avec la Ville, sera chose faite d'ici peu, demande à la Ville d'adopter le projet de polices d'abonnements (BT et HT) prévues par le Cahier des Charges et dont elle soumet les exemplaires.

La Commission décide de faire étudier ces polices par le Contentieux et le Service technique qui feront leurs observations, puis de revoir et de donner son avis sur les projets corrigés s'il y a lieu.

GAZ.-

E - Débenzolage du gaz.-

Par lettre du 23 Octobre 1925, M. le Directeur de l'Office National de Combustibles liquides demande l'avis de M. le Maire de Lille au sujet de la prise d'un arrêté relatif à la construc-

tion par la Cie Continentale du gaz d'installations de débenzolage du gaz dans ses usines de Lille.

La Cie du gaz, interrogée, à ce sujet, il y a quelque temps, avait écrit qu'elle projetait d'amener à Lille du gaz de Fours à coke produit dans les mines du Pas-de-Calais, qu'en ce cas, la question du débenzolage à Lille ne se posait plus, cette opération étant faite au départ, mais que dans le cas contraire, elle était décidée à faire les installations nécessaires pour la récupération du benzol dans ses usines de Lille.

La Commission propose à l'Administration Municipale de répondre à l'Office National des Combustibles Liquides que l'arrêté peut être pris sous réserves des clauses du contrat et du Cahier des Charges régissant actuellement la concession. Un exemplaire du Cahier des Charges serait joint à cette réponse.

F - Concession Chauffage Central Ville.-

M. Cochez donne connaissance à la Commission d'une lettre du 8 Octobre 1925 d'un ingénieur, M. Gourdeau de Paris, sollicitant de la Ville de Lille une concession pour l'exploitation d'un système de chauffage central au moyen d'une ou plusieurs usines centrales génératrices de chaleur qui distribueraient aux habitations de la chaleur sous forme de vapeur tout comme on le fait pour le gaz et l'électricité.

La Commission estime que cette question n'est pas de première urgence et propose à l'Administration Municipale de ne pas donner suite à cette affaire.

TRAMWAYS.-

G - Kiosque au Mont-de-Terre.-

Par lettre du 10 Juin 1925, M. le Conseiller Municipal Bour priait l'Administration Municipale de prendre en considération une demande faite par les habitants du quartier du Mont-de-Terre d'installer un kiosque d'attente des tramways V et T au croisement de deux lignes (sortie du Pont du Chemin de fer). Au point de vue technique, la chose est possible, mais la Cie des Tramways, seule, peut donner une suite favorable à cette demande, la Ville ne pouvant l'obliger à édifier un kiosque à cet endroit.

La Commission, tout en restant réservée quant à l'édification de ce kiosque, ne voit pas d'inconvénient à ce que la Cie des Tramways place un refuge à cet emplacement.

H - Chauffage des voitures.-

M. Bondues donne connaissance de la réponse de la Cie à une lettre de la Ville demandant le rétablissement du chauffage des voitures motrices.

La Cie prévoit le chauffage de 50 voitures pour le 15 Décembre 1925.

A ce sujet, M. Balavoine fait remarquer qu'un communiqué devrait être fait à la presse pour montrer au public lillois que l'Administration Municipale, loin de se désintéresser de ces questions, harcèle bien souvent les tramways pour l'amélioration de l'exploitation, mais qu'elle se heurte souvent à l'inertie du concessionnaire.

La Commission propose donc à l'Administration Municipale de communiquer à la presse la correspondance relative à cette question.

Lettre de demande de la Ville - Rappel, puis réponse de la Cie.

I - Pylones dangereux. -

M. Bondues donne connaissance de la correspondance échangée avec la Cie des Tramways. Il propose une visite sur place pour certains pylones signalés plus dangereux.

Cette visite aurait lieu Jeudi prochain 19 Novembre, la délégation comprendrait :

M.M. Balavoine et Bondues, adjoints.
Cochez, Ingénieur Directeur des Travaux Municipaux.
Bonnet, du Service des Travaux Municipaux.

La Cie des Tramways serait invitée à se faire représenter à cette réunion.

J - Arrêts. -

La question de la révision des arrêts a fait l'objet d'une discussion. M. Cochez propose de diviser la question :

1° la Ville proposerait les modifications qu'elle juge nécessaires pour certains arrêts.

2° Elle déciderait ensuite quant aux changements demandés par la Compagnie

La Commission décide d'attendre les propositions de la Cie et d'examiner à ce moment la question dans son ensemble.

En ce qui concerne l'arrêt facultatif de la Rue des Manneliers, la Commission, après discussion,

Considérant que cet arrêt gêne la circulation des véhicules circulant Rue des Manneliers et celle des véhicules traversant la rue des Manneliers pour prendre la rue de Paris,

Propose à l'Administration Municipale de déplacer cet arrêt et de le situer face à la Maison Hordor, de façon que la motrice arrêtée même avec une remorque dégage complètement la Place du Théâtre.

K - Réclamation du syndicat du Personnel Tramways concernant les salaires. -

M. Bondues donne lecture des lettres du syndicat du personnel Tramways concernant une demande de relèvement des salaires.

La Commission considérant :

Qu'un contrat de travail est passé entre la Cie des Tramways et son personnel,

Que ce contrat prévoit seulement la révision des salaires dans le cas d'une majoration de 15 % de l'index économique,

Considérant que ce pourcentage n'est pas atteint,

Estimant que le contrat de travail doit être appliqué en toute justice et équité,

Propose à l'Administration Municipale de ne pas intervenir dans ce cas, ceci pouvant créer un précédent fâcheux.



Tramways

de la Séance de la Sous-Commission

L'Adm. Mun. ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui seraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial.

des Services Concédés

du Jeudi 19 Novembre 1925

L'Adm. Mun. demande que la question:----- du terminus des lignes M.O.R.L. fasse l'objet d'une étude spéciale à lui soumettre.

LE 30.11.25

M. PLANQUE.

La délégation était composée de :

M.M. Balavoine, Bondues, Adjoint.
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.

Assistaient à la visite des lignes de tramways :

M.M. Thomas, Directeur de la Cie des Tramways Electriques de Lille, Desmet, Bénistant, Ingénieurs de la Cie.

A - Pylones dangereux.-

La réunion avait été décidée lors de la précédente séance du 14 Novembre 1925 et avait pour but de constater sur place jusqu'à quel point certains pylones soutenant les lignes aériennes des tramways, étaient dangereux pour la circulation, et quelles pouvaient être les dispositions à adopter pour supprimer ou diminuer le danger.

1 - Place St-Martin.- 2 pylones soubassements en fonte à poser à chacun et allonger les refuges de 0m50 au moins de chaque côté. Délai 15 jours.

2 - Porte St-André.- Remplacer le pylone situé entre les deux murs de la porte extérieure par deux pylones sur le tertre des fortifications.

3 - Pont de la Barre.- Mettre le pylone sur le trottoir du pont. Ce trottoir sera arrondi en conséquence.

4 - Place Rihour.- Eclairage du pylone côté Grand'Place. En plus, la Ville pourrait augmenter l'éclairage général à cet endroit en prévoyant deux candélabres électriques nouveaux aux terre-pleins de gauche et droite côté Grand'Place.

5 - Grand'Place.- Mettre des soubassements aux pylones qui n'en ont pas et agrandir les refuges aux 2 pylones côté Marché St-Nicolas. Délai 15 jours.

6 - Place de la Gare.- Mettre 3 soubassements à 3 pylones qui n'en possèdent pas actuellement. Peindre en blanc le pylone face gare côté droit.

7 - Place Barthélémy Dorez.- Remplacer le pylone situé face à la Porte des Postes par deux pylones sur trottoir du terre-plein. Reculer les pylones de la courbe côté Boulevard Montebello et en mettre un au moins sur le terre-plein, l'autre sur le trottoir de l'Hôpital.

La Compagnie étudiera cette question.

10 - Place Cormontaigne.- Eclairer les 2 pylones de la ligne P (Arrêt fixe et le suivant).

II - Place de Tourcoing.- Eclairer les pylones (3) situés à l'aiguillage côté Boulevard Vauban.

Remplacer le pylone d'aiguille de la ligne AC entrée de la rue de la Bassée par un sur terre-plein et un pylone sur trottoir.

Le pylone d'entrée du Boulevard Bigo-Danel sera à supprimer si on fait une chaussée centrale Place de Tourcoing.

Un système triangulaire sera possible à cet endroit.

12 - Place Jeanne d'Arc. - Reporter chaque pylone sur la terrasse du monument de Jeanne d'Arc.

13 - Place des 4 Chemins. - Eclairage des 2 pylones de la Place et agrandir les refuges.

14 - Rue des Postes, Rue Brûle-Maison. - Eclairage des pylones.

15 - Rue de l'Orphéon, Boulevard Liberté, et rue de Bourgogne. - Eclairer le pylone du carrefour.

Nota. - Tous ces points avaient été signalés par l'Adjoint Bondues lors d'une visite avec les représentants de la Compagnie en Juillet dernier.

B - Terminus de la ligne L. -

Se trouvant sur place, la délégation a discuté cette question de terminus de la ligne L.

Après échange de vues, la Compagnie va soumettre à la Ville un projet de transformation des voies actuelles pour que le terminus de la ligne L se fasse Place Rihour, ceci permettant le dégagement complet de la Grand'Place face au Marché St-Nicolas, endroit actuellement engorgé par les voitures de la ligne L.

C - Terminus des lignes MORX, rue Esquermoise. -

La délégation s'est également préoccupée d'un terminus possible pratique pour les lignes MORX actuellement arrêtées à l'entrée de la rue Esquermoise, ce qui provoque un encombrement de la rue, de la place, et des trottoirs du voisinage immédiat.

Après discussion, la Compagnie des Tramways va adresser à la Ville un projet prévoyant le report des têtes de lignes Grand'Place, derrière et à côté du Kiosque Central.

Cette solution donnerait satisfaction aux commerçants de la rue Esquermoise, sans déplacer pour cela le Marché aux fleurs existant Grand'Place.

D - Kiosque à journaux Rue Faidherbe. -

M. l'Adjoint Balavoine fait remarquer que ce kiosque gêne la circulation sur le trottoir de droite de la rue Faidherbe (face gare) à l'endroit du café Bullens. Le kiosque va être déplacé de plusieurs mètres en avant dans la rue Faidherbe.

E - Kiosque à journaux Rue Nationale, face à l'épicerie Potin. -

Ce kiosque, très gênant quant à la circulation des piétons sur ce trottoir, est prévu un peu plus loin (face à la Banque) où il gênera beaucoup moins.

F - Kiosque à journaux Rue Nationale, coin Bd de la Liberté. -

Le déplacement de ce kiosque est prévu et son nouvel emplacement est projeté près du kiosque de tramways Boulevard de la Liberté.



Commission des Services Concedés

Séance du 20 Novembre 1925

Adm. Mun. ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui seraient prises pour les affaires ayant trait l'objet de la présente délibération.

LE 23.11.25
M. PLANCHET

1° - Désignation d'un agent de liaison.-

Deux personnes qui avaient présenté des demandes d'emploi ont été consultées en leur spécifiant les fonctions à remplir en qualité d'auxiliaire :

a) M. ADAM; Agent-Voyer d'Arrondissement honoraire à Digosville (Manche) a répondu qu'il accepterait l'emploi d'auxiliaire pour une durée de huit mois, moyennant une indemnité mensuelle nette de 1.500 frs.

b) M. LACOLLEY, Agent-Voyer Principal subdivisionnaire à Les Pieux (Manche) a répondu qu'il ne serait libre qu'à partir du 1er Janvier 1926, jour de sa mise à la retraite, et qu'il accepterait le poste d'auxiliaire à partir de cette date. M. LACOLLEY n'a pas fixé de conditions en ce qui concerne les émoluments.

La Commission estime : 1° qu'il n'y a pas lieu de retenir la demande de M. ADAM, estimant que le prix de 1.500 frs par mois exigé par lui est exagéré, 2° qu'il y aurait lieu d'engager des pourparlers avec M. LACOLLEY, à l'effet de savoir s'il accepterait de façon ferme à remplir les fonctions envisagées, à partir du 1er Janvier 1926 et moyennant un traitement mensuel net de 1.000 frs", les frais de déplacements nécessités pour le service de la carrière étant remboursés sur justifications.

2° - Mode d'exploitation des carrières.-

Après un échange de vues entre ses membres, la Commission estime qu'on ne peut envisager l'application du système soit en régie intéressée pure et simple, soit en concession intégrale. Elle estime que le mode d'exploitation futur devra être basé sur un système mixte, mélange des deux principes dont on aura pris les meilleurs éléments en écartant les inconvénients. Elle propose qu'une Sous-Commission, composée comme suit, soit chargée de l'étude et de la mise au point du système d'exploitation à utiliser, projet qu'elle examinera et discutera ensuite.

- M. CRETON, Adjoint au Maire
- M. MEYER, Conseiller Municipal
- M. COCHEZ, Directeur des Travaux
- M. DUEZ, Professeur
- M. MOUTIER, Ingénieur des T.P.E.

3° - Adjudication Concours.-

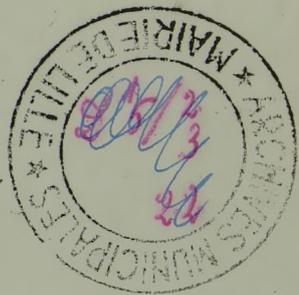
La Commission est d'avis que cette adjudication concours devra porter sur un projet unique et nettement déterminé et que les modalités de cette adjudication ne pourront être arrêtées qu'au moment de la préparation du cahier des Charges.

4° - Action de la Ville à l'égard de la Cie des Chemins de Fer de la

Manche

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de suivre la méthode préconisée dans le rapport de la délégation municipale du 31 Octobre 1925, c'est à dire lettres à écrire à M. CHALOISE, Ingénieur du Contrôle à Cherbourg et à la Direction des Chemins de Fer de l'Etat. Suivant les réponses obtenues, la Commission envisagera les modalités de l'action à exercer pour obtenir satisfaction.

.....



COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUX

Réunion du Vendredi 20 Novembre 1925

La séance est ouverte à 19 heures 45, sous la présidence de M. CRÉTON, Adjoint au Maire.

Étaient présents: M.M. CRÉTON, Adjoint au Maire
BERDOU, d°
SAINT-WINANT, d°
WILLERIS, d°
DOMPSIN, Conseiller Municipal
MARIQUIN, d°
MEYER, d°
LUEZ, Conseiller Juridique
COCHUZ, Directeur des Travaux Municipaux
MOUTIER, Ingénieur des Travaux Publics de l'État

Excusés: M.M. BONDUEL, Adjoint au Maire
BAIAVOINE, d°
DHILLY, Conseiller Municipal

M. CRÉTON.- Le Conseil d'Administration a ratifié la proposition faite par notre Commission lors de sa dernière réunion, et relative à l'abandon d'un projet d'exploitation en régie directe de nos carrières.

M. WILLERIS.- J'ai posé une question au Conseil d'Administration et je ne permettrai de la répéter ici. Est-ce que le besoin d'un employé à adjoindre à M. PROCUREUR n'est pas la conséquence pure et simple de ce que ce dernier est illettré?

M. MOUTIER.- Non, Monsieur l'Adjoint, ce n'est pas pour cette raison. Nous devons suivre l'exploitation de manière à établir des prix de revient qui permettront de dresser le cahier des charges. Cet employé pourra également diriger l'exploitation car je ne puis être toujours là-bas. Il effectuera sur les travaux entrepris un contrôle que je ne puis exercer ici. C'est, en somme, un suppléant qui permettra d'assurer une exploitation convenable au cours de la période transitoire. Les dépenses seront vérifiées et un bilan sera établi. D'ailleurs, M. Procureur n'a pas de correspondance à entretenir avec nous.

M. MEYER.- Cet employé remplira le rôle du gestionnaire à côté du manouvrenier.

M. MARIQUIN.- Cette présence est nécessaire pour développer, autant que possible, l'exploitation pendant la période de 6 à 8 mois.

M. MOUTIER donne lecture d'une correspondance échangée entre le Service et les postulants à l'emploi.

M. MARIQUIN.- J'estime que les prétentions des postulants sont toutes exagérées, entre autres la demande de M. Adam: 1500 francs par mois, c'est excessif; la moitié à mon avis serait une offre raisonnable.

M. CRÉTON.- C'est probablement le délai restreint d'occupation de la fonction qui pousse les postulants à exagérer leurs prétentions.

M. Planque jugé
Suite au P.V. sommaire
arrêté par le conseil le 23/11/25

M. BARDOU. - Je ne crois pas que cette question influe; ceux-ci ayant une situation dans le pays, à quel grade, dans le personnel des travaux municipaux, cet employé pourrait-il être assimilé ?

M. COCHET. - Ce serait, en somme, un surveillant exceptionnel. Il serait assimilable à un grade intermédiaire entre le surveillant et l'inspecteur.

M. CRÉTON. - Avant que nous recevions ces propositions, j'avais fixé le traitement net à 1.000 francs, mensuellement, d'accord avec M. MOUTIER.

M. MOUTIER. - J'ai pu avoir une conversation avec M. Adam. C'est un ancien agent-voyer d'arrondissement, actuellement en retraite, qui voudrait gagner, à côté de sa retraite, le même traitement que lorsqu'il était en activité. Quant à M. Jacolley, c'est un agent-voyer subdivisionnaire. Il sera libre au 1er Janvier. J'estime qu'avec M. Adam, il faudrait briser net les pourparlers sans essayer de marchander.

M. CRÉTON. - M. Jacolley pourrait entreprendre la mise en route en Décembre son service ne commençant qu'au 1er Janvier. On lui accorderait pour Décembre une indemnité réduite. S'il ne peut accepter ces conditions, une seule solution se présente: envoyer sur place un fonctionnaire municipal qui trouverait facilement de quoi se loger.

M. MOUTIER. - Ce déplacement serait peu pratique et fort coûteux.

M. WILLIAMS. - Je crois que cela coûterait à la Ville plus cher que toute autre chose. Cet employé qui toucherait déjà une indemnité de cherté de vie avec son traitement de Ville en demanderait une autre pour son séjour à Lupertus.

M. CRÉTON. - Si ce projet est plus onéreux que l'autre, je l'abandonne volontiers.

M. WILLIAMS. - Je me demande comment M. Jacolley pourra, pendant Décembre, exercer un contrôle pour le compte de la Ville de Lille, s'il reste, pendant cette période, appointé par les Ponts et Chaussées. Il faut tenir compte que la nuit survient, en cette saison, à 16 heures et que, pendant la journée, il devra travailler pour cette Administration.

M. CRÉTON. - Quel taux d'appointements proposez-vous pour M. Jacolley ?

M. COCHET. - Je crois que mille francs par mois suffiraient.

M. MOUTIER. - Le gardien actuellement en fonctions est payé 872 frs par mois; il est logé.

M. WILLIAMS. - De tout ceci il ressort que cet auxiliaire aura charge de fixer le prix de revient des pavés parce que M. Procureur n'est pas capable de le faire. Vous lui donnez 2 francs pour tailler mille pavés, mais il faut considérer qu'avant de procéder à cette taille il a dû exécuter d'autres travaux.

M. COCHET. - En prenant la base de 850 francs pour la taille de mille pavés, si le prix de revient de ce travail était de 700 frs, nous dirions: M. Procureur fait un beau bénéfice. Mais ce prix de revient peut être plus important et atteindre 900 francs, même 1000 francs. C'est ce que notre auxiliaire déterminera. Nous aurons alors une base d'examen.

M. MALAQUIN. - L'intérêt que présente l'avis émis par M. COCHEZ réside en ceci: la Ville va se placer dans les conditions de l'exploitant futur. Elle fera extraire des blocs de granit qui seront débités en pavés, ainsi que le fera plus tard l'entrepreneur. Afin de pouvoir établir les bases de l'adjudication à ouvrir, nous chargeons un employé, qui nous donne toute confiance, de contrôler les résultats de l'exploitation et nous donner des chiffres précis. Ces attributions sont bien du ressort d'un délégué de la Ville et non de M. Procureur.

M. MOUTIER. - Il faut déterminer à combien reviendra le mille pavés taillés en tenant compte du prix d'extraction des blocs, fixer le nombre de mètres cubes de blocs à faire sauter et ensuite combien un mètre cube de ces blocs rend de pavés.

M. WILLIAMS. - Le contrat passé avec M. Procureur l'oblige-t-il à faire connaître le salaire qu'il alloue à ses ouvriers? En l'absence de cette clause et en mettant les choses au pire, admettons qu'il ne veuille pas vous le faire connaître et que vous ne puissiez obtenir ce renseignement de son personnel, comment pourrez-vous calculer le prix de revient?

M. MOUTIER. - M. Procureur ne nous refusera pas ce renseignement.

M. COCHEZ. - L'essentiel est de savoir que tel nombre de pavés représente la tâche d'une journée pour un ouvrier.

M. BARDOU. - Nous avons affaire à un maître tâcheron qui paie tant au 1.000 pavés taillés.

M. CRETON. - M. Procureur nous a dit qu'il payait ses ouvriers à raison de 50 francs par jour.

M. DUEZ. - Vous me permettez de vous arrêter pour revenir sur un petit point secondaire. Dans la correspondance échangée, on a pu laisser entendre que la durée des services de cet auxiliaire serait approximativement de 6 à 8 mois. J'attire votre attention sur les conséquences que pourrait avoir cette phrase dans un contrat, si l'exploitation ne durait pas ce temps. J'estime qu'il faudrait ne pas préciser ce point et spécifier qu'il n'y aura ni délai-congé, ni indemnité de congédiement. Ces précautions éviteront des difficultés toujours possibles dans l'avenir.

M. MOUTIER. - Les contrats de travail que nous faisons signer renferment toutes ces conditions.

A l'unanimité, la Commission décide qu'il sera offert mille francs nets d'appointements par mois à M. Jacolley

M. CRETON. - Bondues m'a prié de liquider ce soir l'ordre du jour. Il désirerait que soient liées les deux questions suivantes: 1° faire de la publicité pour permettre des repérages et sondages auprès des futurs soumissionnaires; 2° procéder à une adjudication-concours sur les deux modes d'exploitation.

M. COCHEZ. - Je crois qu'il serait préférable que nous prenions position sur la question de mise en adjudication. Nous pouvons demander aux entrepreneurs différentes propositions et les comparer. Mais si deux propositions nous sont faites, l'une pour la

régie intéressée, l'autre pour la concession pure et simple, j'estime que ces deux propositions ne peuvent être comparées. Vous ne savez pas, à l'avance, ce que donnera la régie intéressée; vous n'en connaîtrez les résultats qu'après 2 ou 3 ans d'exploitation et il n'est pas une proposition de ce genre qui nous permette de comparer les résultats et prix au mille pavés taillés. C'est une inconnue. Tandis qu'avec la concession aux risques et périls de l'exploitant, vous avez des données. Il faut éviter que la question ne soit reculée de 6 mois. A ce moment, elle serait encore entière.

M. MOUTIER. - Il s'agit de savoir quel système nous devons adopter: ou la concession ou la régie intéressée. Définissons-les d'abord. Dans la concession, l'entrepreneur qui exploite à ses risques et périls nous fournit des matériaux à un prix déterminé; en dehors de cela il travaille comme il l'entend, sans que la Ville ait aucun moyen de contrôle, puisqu'elle ne participe pas aux bénéfices ni aux risques de l'exploitation. Il y a dans ce système un gros inconvénient c'est que l'entrepreneur peut tirer de cette situation de grands profits alors qu'il n'y aurait rien pour nous.

Dans la régie intéressée, c'est l'inverse. La Ville supporte toutes les dépenses. L'entrepreneur est rémunéré en partie par un salaire fixe, en partie par un pourcentage sur le prix des produits livrés. Il y a également un gros inconvénient à ce système: c'est que la Ville va alors dans l'inconnu. Si les résultats de l'opération se traduisent par un déficit, elle devra le combler.

Il y a donc, dans les deux cas, des inconvénients.

Nous pourrions peut-être trouver un système intermédiaire, constitué par le mélange des principes de la concession et de la régie intéressée, en rassemblant ce qu'il y a de bon dans l'une et dans l'autre. J'avais déjà fait ce mélange dans mon projet de cahier des charges en apportant à la régie intéressée une des conditions de la concession, c'est-à-dire en mettant à la charge de l'entrepreneur les dépenses d'exploitation. J'y trouve là un avantage parce qu'en régie intéressée si c'est l'entrepreneur qui paie c'est, en réalité, la Ville qui finance. L'entrepreneur peut ainsi avoir tendance à exagérer les dépenses. S'il fournit les fonds de roulement, il y a intérêt à ne pas les gaspiller.

M. H. LAQUIN. - Nous devons tenir compte que nous avons trois carrières desquelles on n'extract pas seulement des blocs de granit à pavés à Grand Castel, on ne retire que de la pierre pour bordures de trottoirs et subsassements. Le granit de luxe pour monuments se trouve à Fermanville. Le concessionnaire, dites-vous, est livré à lui-même admettons qu'il trouve une source de bénéfices sur Fermanville, il le travaillerait sûrement. La concession pure ne me paraît pas très bonne parce qu'il est à craindre que l'exploitant agisse selon ses propres intérêts, au détriment de ceux de la Ville. Il peut, dans ces conditions, au bout d'un certain nombre d'années, nous laisser une exploitation bouleversée. Pour la régie intéressée, le technicien peut nous fournir des explications. Il faudrait là un agent de liaison qui n'est pas nécessaire dans la concession.

M. COCHU. - On avait proposé de faire deux cahiers des charges. On se demandait s'il ne serait pas intéressant de choisir le type qui conviendrait. Pour aiguiller la discussion, j'ai préparé un petit travail envisageant quatre solutions différentes. Permettez-moi de vous les exposer succinctement :

1ère solution : Régie intéressée pure et simple. Elle réclame l'intervention d'une espèce de régisseur, presque fonctionnaire

5.

municipal, qui pourrait traiter au mieux des intérêts de la Ville. Tous les ans, il nous présenterait un bilan; d'un côté, les dépenses, de l'autre, les recettes. Dans ce bilan, il faut faire entrer toutes les dépenses, même celles relatives à la vente des sous-produits. Nous devons tenir compte de tous les frais à engager et fixer les appointements de l'agent d'entreprise. En face de ces dépenses, il faut mettre les recettes: celles provenant de la vente aux particuliers des produits et sous-produits, tenir compte du prix des matériaux cédés à la Ville. En ce qui concerne ceux-ci, le prix de base au mille pavés devra être indiqué dans le cahier des charges. Cette base devra être estimée raisonnablement et surtout non inférieure à la réalité. Admettons qu'en fin d'exercice, se révèle un excédent de recettes. Sur cet excédent devront rentrer dans les caisses de la Ville qui avance l'argent, les sommes qui viennent en compensation des charges du capital engagé. Il faudra donc fixer les intérêts et amortissement. Déduire, en outre, du produit net de l'exploitation une certaine somme pour réserve légale ou supplémentaire. Le bénéfice net qui résulterait de l'exploitation serait à partager entre la Ville et le concessionnaire. Les concurrents indiqueront dans leurs soumissions la part qu'ils réclament.

C'est la régie intéressée pure et simple; la Ville participe aux bénéfices; s'il y a déficit, elle le supporte.

M. MEYER. - A moins que nous demandions à l'exploitant sa participation financière en plus de son cautionnement.

M. COCHEZ. - Je vois à cette première solution un inconvénient. C'est la sincérité du bilan. Pourrons-nous l'obtenir? L'entrepreneur ne pourra-t-il tromper la Ville? Exemple: en ce qui concerne la vente des sous-produits aux particuliers, l'exploitant peut avoir un agent commercial; comment contrôler?

Deuxième solution. - C'est encore la régie intéressée, mais avec une correction. On ne tiendrait plus compte de toutes les dépenses sans exception. Nous dirions à l'entrepreneur: "Vous avez des dépenses d'exploitation qui sont contrôlables. Nous les inscrivons. Vous devez, en outre, engager des dépenses pour frais généraux, agents commerciaux, etc." Une somme forfaitaire sera allouée pour ces dépenses.

Troisième solution. - Je la présente pour indiquer la différence qu'elle révèle avec les autres. Tous les risques et bénéfices tombent sur l'exploitant. - Nous lui dirions: "Nos carrières vous sont remises; vous les exploiterez." Le cahier des charges indiquerait que le granit à pavés ne pourrait être employé à un autre usage. La fourniture en serait faite à la Ville. Avec l'autorisation de celle-ci, il pourrait vendre les produits et sous-produits aux particuliers, les pavés vous étant cédés à un prix déterminé au mille. Vous laissez ainsi l'entrepreneur libre d'exploiter, comme il l'entend. J'y vois des inconvénients. L'un d'eux est assez grave. Sera déclaré adjudicataire, celui qui aura fait le prix le plus bas au mille pavés livrés à la Ville. Il est probable que l'offre la plus avantageuse qui nous serait faite n'atteindrait pas le prix de revient exact de mille pavés taillés. De ce fait, le soumissionnaire subirait une perte, mais compterait bien se rattraper sur la vente des sous-produits; il extrairait donc plus de ma cadam que de blocs à pavés. Ce serait le gâchage de la carrière.

Quatrième solution. - Concession aux risques et périls du concessionnaire, mais avec une variante qui permettrait de remédier, en partie, aux inconvénients de la concession pure et simple.

La Ville dira à l'entrepreneur: Les pavés livrés vous seront payés, mais comme nous avons engagé des capitaux dans l'affaire, nous vous en servirez les intérêts, à raison de tant par an. Nous vous demandons un pourcentage sur les recettes que vous procurera la vente des sous-

produits aux particuliers. Cela inciterait moins l'exploitant à transformer en sous-produits des blocs qui, normalement, doivent être transformés en pavés. Je pense qu'avec cette solution, le soumissionnaire serait forcé de faire un prix plus élevé au mille pavés, mais l'inconvénient du gâchage de la carrière est atténué. La Ville pourrait, au surplus, se réserver, dans un article du cahier des charges, une part des bénéfices réalisés.

Pour donner mon opinion, j'estime que la régie intéressée, au point de vue théorique, se rapproche de l'idéal, mais le contrôle de la comptabilité sera difficile. Il exigera l'intervention d'agents spéciaux, sans cependant nous permettre d'y voir très clair. Je préférerais la concession aux risques et périls du concessionnaire; il faut, pourtant, là encore, prendre beaucoup de précautions.

M. MALAQUIN. - A quelle solution s'arrêterait M. COCHEZ ?

M. COCHEZ. - A la quatrième solution. Nous pourrions obtenir, avec le régime de la concession une participation dans les bénéfices et dans les recettes résultant de la vente des sous-produits; plus le paiement des intérêts des capitaux engagés par la Ville.

M. WILLEMS. - Tout à l'heure, M. Moutier a signalé l'inconvénient qui résulterait de la régie intéressée, étant donné qu'on pourrait se trouver en face d'un régisseur à qui on aurait fixé des appointements très élevés et qui désintéresserait de l'exploitation. On parerait à cet inconvénient en accordant au régisseur un salaire fixe très bas et un pourcentage assez élevé.

Est-il possible de fixer la proportion de macadam qui devrait résulter de la confection d'un cube déterminé de pavés ?

M. MOUTIER. - Non. C'est impossible.

M. DUEZ. - Je ne puis vous apporter une proposition aussi précise que celle présentée par M. Cochez. Je veux simplement formuler quelques idées qui m'ont été suggérées par ce qu'ont dit M.M. MOUTIER & COCHEZ. L'idée essentielle, c'est celle du contrôle. Nous sommes en face d'une carrière qui est susceptible d'être exploitée de très longues années. Que ce soit concession ou régime de régie intéressée, la question ne pourra être réglée jusqu'à l'époque où la carrière sera épuisée. Il faut donc trouver le système qui permettrait un contrôle attentif de l'exploitation et c'est pourquoi je pense que, de ce point de vue, le système doit pencher plutôt vers la régie intéressée que vers la concession. Vis-à-vis d'un régisseur intéressé, vous avez un moyen d'emprise juridique permanent.

Un second point me paraît nécessaire: c'est d'engendrer la sécurité dans la fourniture des pavés. Ceci me paraît être la partie fixe du cahier des charges. Quelle que soit la solution à laquelle nous nous arrêterons, nous devons tirer le plus de pavés possible de la carrière de Maupertus, & nous servir des autres carrières comme d'une monnaie pour payer soit le régisseur, soit le concessionnaire. Nous pouvons exiger, à l'avance, de l'exploitant, une somme fixe forfaitaire dans les bénéfices, assez élevée déjà, de façon à ce que quand il coupera un bloc de granit en deux, pour la taille de pavés, il y ait une certaine part pour la Ville et que soit réduit l'intérêt qu'il aurait à faire, de préférence, du sous-produit.

En ce qui concerne la sécurité au point de vue financier, j'estime qu'il est difficile de dire, dès maintenant, ce que l'exploitation peut rapporter. Cette question est liée à celle de la sécurité au point de vue fourniture de pavés à la Ville. L'élément fixe me paraît être la fourniture faite à bon compte. On peut dire, par exemple: L'exploitant doit fournir un million de pavés au prix coûtant, mais j'estime que si, pour cette quantité, une somme nous est versée, nécessairement cela diminue le prix des pavés.

.....

Reste la question de l'exploitation des deux autres carrières qui est la partie mobile sur laquelle l'entrepreneur doit être payé à l'aide d'un pourcentage sur les bénéfices. Peut-être la Ville pourrait-elle venir prélever, à nouveau, une part de ces bénéfices. Donc, fourniture à bas prix des pavés de Maupertus parce que l'exploitant doit verser à la Ville une somme fixe. Pour les deux autres carrières, partage des bénéfices, selon le cas, ou bénéfices tout entiers revenant à l'entrepreneur.

M. COCHEZ. - Je crois que M. DUEZ et moi sommes d'accord sur le principe d'une somme à verser par le concessionnaire à la Ville comme intérêts de son capital engagé et comme loyer de la carrière. En plus, participation dans les bénéfices et allocation d'un pourcentage sur les recettes effectuées par suite de la vente des sous-produits aux particuliers. Toutes ces conditions entraîneraient, en fin de compte, une diminution du prix des pavés, et la ville aurait une garantie plus grande de bonne exploitation.

M. DUEZ pense qu'avec la régie intéressée, le contrôle de la Ville serait plus effectif. Je crains que ce contrôle serait plus apparent que réel. Et ne pourrait-on pas trouver ce contrôle dans la concession aux risques et périls du concessionnaire ? Un cahier des charges bien établi prévoirait un contrôle sur la fabrication des pavés et sur la vente des sous-produits.

La régie intéressée c'est parfait en théorie, mais il n'en est pas de même en pratique.

M. BARDOU. - J'ai eu l'occasion de connaître un cas de concession d'un service de distribution d'eau potable concédé par la Commune d'Ault, dans la Somme. Le concessionnaire devait verser à la Commune un pourcentage sur ses recettes et il est arrivé que cette dernière réalisait un bénéfice prélevé sur le prix de l'eau fournie dans les communes que traversait la canalisation reliant les sources à Ault.

M. DUEZ. - Le contrôle d'exploitation d'un service de distribution d'eau potable est plus facile que lorsqu'il s'agit de carrières. De ce côté, il faut craindre le gaspillage. Il se pourrait que si nous nous orientons trop vers la concession, nous soyons en face d'un entrepreneur qui se dise : "Je ne puis, à moi seul, supporter toutes les pertes; prenons des mesures en conséquence. Un régisseur intéressé serait plus souple et par la force des choses, se soumettrait à notre contrôle.

M. COCHEZ. - Le granit à pavés forme différents lits qui, se distinguant nettement, peuvent être délimités. Ce granit ne peut servir qu'à confectionner des pavés pour la Ville. Il sera facile de fixer dans le cahier des charges, la façon d'exploiter Maupertus.

M. BARDOU. - Il y a la différence d'épaisseur de certains lits; mais la moyenne générale d'épaisseur de tout le massif portant du granit à pavés peut être facilement établie.

M. MOUTIER. - Il faut envisager la question des dépenses d'exploitation, suivant qu'elles seront supportées par la Ville ou l'exploitant. J'estime qu'un concessionnaire a intérêt à les réduire le plus possible. Si elles sont à la charge de la Ville, le régisseur ne ménagera pas les dépenses d'exploitation. Celles-ci ne seront pas toujours productives pour la Ville, mais elles pourront l'être en ce qui concerne l'extraction des sous-produits. Un avantage pour la Ville, si nous adoptons le système mixte que j'ai proposé serait de mettre les dépenses d'exploitation à la charge du régisseur.

M. MEYER. - Je n'ai pas d'idée arrêtée sur un système quelconque d'exploitation, mais je crois que nous pourrions obvier aux principaux inconvénients de la régie-intéressée qui résultent de la grande charge financière à supporter par la Ville. Dans cette sorte de commandite, nous pourrions obliger le régisseur à fournir un capital à déterminer. Il est des commandites où le commandité, outre ses capacités, apporte aussi des fonds. Nous intéresserions ainsi le régisseur à l'exploitation. Le capital qu'il apporterait lui permettrait, la première année, de couvrir certains frais de mise en route.

Nous ne pouvons, actuellement, discuter que sur des hypothèses et il me paraît difficile de nous départager aujourd'hui. Nous sentons bien, dès maintenant, que nous aboutirons à une combinaison mixte. Pour l'établir, il faut des chiffres de base. C'est pourquoi j'estime que la période d'expérimentation qui va s'ouvrir sera intéressante à suivre.

M. COCHEZ. - Dans ma pensée, quelle que soit la solution adoptée, le concessionnaire devrait faire apport d'un capital. S'il pouvait apporter tout le capital, ce n'en serait que mieux.

M. WILLEMS. - On peut considérer cette combinaison comme une exploitation gérée par une Société Anonyme où une grosse partie des actionnaires apporterait des fonds de roulement.

M. MOUTIER. - Nous avons acheté des carrières dans de bonnes conditions; il est juste que nous en tirions le maximum de bénéfices. Il faut craindre qu'une société à capitaux ne se substitue au concessionnaire qui sera désigné; nous n'avons aucun intérêt à cela.

M. WILLEMS. - Je ne vois pas quels inconvénients surviendraient si nous nous trouvions devant une association de gens qui nous verseraient ensemble un million plutôt que vis-à-vis d'un monsieur qui donne un million pour l'exploitation de nos carrières.

M. CRETON. - M. Moutier craint de revoir une deuxième exploitation Menière.

M. COCHEZ. - M. Moutier craint que nous n'ayons pas les mêmes moyens d'action devant une société que devant un concessionnaire.

Dans une ville voisine, il y a une concession qui se rapproche de très près de l'exploitation qui nous intéresse aujourd'hui. Cette Ville avait, pour la distribution du gaz, un concessionnaire dont l'usine et les canalisations devaient devenir la propriété de la Ville en fin de concession. Il y a quelques années, elle est devenue propriétaire de tout ce matériel. Elle a remis en concession sa distribution de gaz. Le nouveau concessionnaire a apporté un capital pour remettre l'usine en état et commencer la fabrication. Se basant sur ces éléments, la Ville a fixé, au mètre cube, le prix du gaz à vendre aux particuliers, et le concessionnaire lui verse une redevance correspondant à l'intérêt du capital représenté par les installations. A noter que dans la fabrication du gaz, il y a également des sous-produits. Le concessionnaire et la Ville sont, en somme, deux capitalistes associés et cela marche très bien ainsi.

M. BARDOU. - Nous devons demander un capital de garantie important pour assurer la fourniture régulière des pavés à la Ville et pour que celle-ci puisse appliquer des amendes sévères en cas de retard dans les livraisons.

M. DUEZ. - Les amendes, c'est peut être bien, mais la menace de déchéance vaut mieux.

982



COMMISSION DES SERVICES CONCEDES



Adm. Mun. ratifie les propositions de séance du 10 Juin 1926

Commission, sous réserve des décisions

qui auraient pu être prises pour les

affaires ayant fait l'objet d'un

rapport spécial ou présentés

en complémentaires.

le 10.7.26

PLANQUE.

- Bondues, Adjoint au Maire,
- Balavoine, d°
- Willems, d°
- Malaquin, Conseiller Municipal,
- Duez, Professeur, Conseiller Juridique de la Ville
- Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

- Absents: M.M. Dhilly, Conseiller Municipal,
- Domosin, d°
- Sauvage, Architecte

La Commission délibère sur les points suivants :

1°/ - Compagnie des Tramways

A- Modification des voies d'accès au dépôt des rues Auber et Roland.

La Commission, après examen de la demande, donne avis favorable au projet de modification des voies, conformément au plan annexé à la lettre de la Compagnie du 28 Janvier 1926.

Répondre au Service du Contrôle après approbation par l'Administration.

B- Modification du terminus des lignes M.O.R. & L. aboutissant Grand 'Place.

Après examen du plan la Commission donne un avis favorable.

M. Willems fait remarquer que la situation actuelle ne devrait pas être modifiée, le projet ne lui donnant pas satisfaction.

2°/ - Ciès diverses d'électricité - Redevances pour occupation du domaine public communal.

L'arrêté du Maire du 9 Avril 1926 fixe à 2 % de la recette brute totale la redevance à payer à la Ville, pour le courant vendu en haute tension par les Sociétés Electricité et Gaz du Nord, Energie électrique du Nord de la France et la Compagnie des Tramways.

Par lettre du 31 Mai dernier, M. le Receveur Municipal demande l'approbation du taux de 2 % par le Conseil Municipal.

Après examen de la question, il est reconnu que l'application de ce taux semble illégal. En effet, si l'on se base sur les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 Mai 1921 qui fixe les redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique (pour les sociétés non pourvues de concession) celles-ci doivent être calculées proportionnellement à la longueur des lignes, etc... et suivant le tarif fixé par ledit décret.

Pour remédier à cette chose anormale, la Commission décide pour les Sociétés susvisées l'étude d'un cahier des charges de distribution d'énergie électrique haute tension et de surseoir, en outre, jusqu'à l'approbation de ceux-ci aux redevances dues par ces sociétés.

/....

3°/ - Compagnie Générale du Gaz - Réseau électrique de la Région Lilloise.

A- Redevances pour occupation du domaine public communal par le Réseau électrique

L'arrêté du Maire du 9 Avril 1926 fixe, en vertu de la nouvelle concession, le taux des redevances prévu à l'article 27 du cahier des charges.

Aux termes de cet arrêté les taux nouveaux doivent être perçus à partir des index de Mars 1926

Ce libellé prêtant à certaines ambiguïtés, la Commission décide de substituer au libellé à partir des index de Mars 1926 la date du 1er Mars 1926 (index de Mars 1926)

B- Redevance pour occupation du domaine public communal - Canalisation électrique reliant la Centrale de Sequedin au poste de Moulins-Lille (rue de Wattignies)

La redevance de cette ligne est calculée d'après l'état fourni par M. l'Ingénieur en Chef, conformément au décret du 17 Mai 1921. Toutefois, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de renouveler les réserves faites par lettre du 19 Novembre 1925.

Il en est de même pour la canalisation basse tension qui traverse la Commune de Lille, rue Louis Delos (reliant le poste Bourée Thibaut et la Sté de Patronage des E.M.A. sur Marcq-en-Baroeul).

C- Polices d'abonnement haute tension.

La Commission approuve la nouvelle rédaction du 2ème paragraphe de l'article III de la police d'abonnement haute tension.

D- Redevances des compteurs électriques

Par suite de la hausse constante des prix des compteurs, laquelle varie actuellement de 33 à 43 %, la Compagnie concessionnaire demande l'élévation des tarifs basée sur l'augmentation de 33 %.

L'article 16 du cahier des charges vise en cas de hausse de plus de 10 % à la révision des tarifs. La Compagnie propose de mettre en application les termes de cet article.

4°/- Compagnie Générale du Gaz - Renouvellement de la Concession de distribution de gaz d'éclairage pour tous usages.

La demande de la Compagnie du Gaz est examinée succinctement par la Commission. Elle estime toutefois que celle-ci doit faire l'objet d'un examen très approfondi et propose de la faire étudier par M. Cochez Directeur des Travaux Municipaux, qui en fera connaître ses observations. Elle envisage pour cette étude un délai d'environ un mois.

5°/- Faculté de Médecine et Pharmacie de Lille

Par suite de la substitution du courant continu en courant alternatif par le réseau électrique, une dépense évaluée à 25.000 frs environ serait nécessaire pour achat de matériel de transformation, pour permettre le fonctionnement des appareils placés dans les hôpitaux.

La Faculté de Médecine se trouve dans l'impossibilité de supporter cette dépense, de même que les hospices qui ne disposent pas de crédit disponible. Aussi sollicite-t-elle la Ville qui représente les usagers.

La Commission propose de demander à la Lilloise des renseignements complémentaires et de voir exactement de quoi il s'agit.

1280

Commission des Services Concédés

Séance du 4 Novembre 1926



L'Adm. Mun. ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial ou d'une instruction complémentaire.

LE 20.II.26
M. PLANQUE.

Étaient présents : M.M. Bondues, adjoint au Maire,
Bardou, d° d°
Malaquin, Conseiller Municipal,
Duez, Conseiller juridique de la Ville,
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

Excusés : M.M. Belavoine, Adjoint au Maire,
Dhilly, Conseiller Municipal.

Absents : M.M. Willems, Adjoint au Maire,
Domsin, Conseiller Municipal,
Girardin, d° d°



La Commission délibère sur les points suivants :

1°- Réseau électrique de la Région lilloise .-

Electrification des rues Lutun et de la Source par fils aériens .

Aux termes même du cahier des charges, les canalisations doivent être souterraines dans ce secteur, toutefois, étant donné le caractère de ces rues qui se trouvent en contre-bas et qui sont des rues privées, la Commission estime qu'exceptionnellement, la demande formulée par le R.E.R.L. peut être acceptée .

2°- Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue .-

Application de la loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1926 et créant de nouvelles ressources fiscales en fixant à 3 % des recettes (au lieu de 2 %) l'impôt sur les voyageurs sur les lignes de tramways. (J.O. du 4 Août 1926) .

La Commission adopte les propositions du Service - Le rapport est transmis à l'Administration pour décision de principe - la Compagnie des tramways doit, après examen de la question, faire connaître si elle accepte les propositions qui lui ont été faites à ce sujet .

Compagnies diverses d'électricité .- Demandes en concession pour distribution d'énergie sur tout le territoire de la Ville de Lille, pour tous usages autres que l'éclairage public ou privé .

Les cahiers des charges présentés par les Compagnies diverses d'électricité présentent avec celui du R.E.R.L. des divergences sur plusieurs articles, la Commission propose de faire mettre un cahier des charges en conformité du texte adopté pour le R.E.R.L. et de le soumettre ensuite aux directeurs des Compagnies demanderesse .

4°- Compagnie Continentale du Gaz .-

Renouvellement de Concession pour la distribution du gaz à Lille .

Après discussion, les membres de la Commission décident de s'enquérir de différents renseignements avant de statuer sur le projet déposé par la Compagnie Continentale du Gaz et de discuter à nouveau cette importante affaire lors de sa prochaine séance fixée au vendredi 12 courant .

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation. Toutefois et bien que l'adjudication soit prononcée, elle estime qu'il y a lieu de soumettre à M. le Professeur Duez l'argumentation juridique développée par M. Burnouf.

Conseil d'Administration
Réunion du 29/1/27
M. PLANQUE

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Séance du 14 Janvier 1927.

- Présents : M.M. Bondues, Adjoint au Maire
 Willems, d°
 Bardou, d°
 Malaquin, Conseiller Municipal
 Domsin, d°
 Meyer, d°
 Duez, Doyen, Conseiller Juridique
 Cochez, Directeur des Travaux Municipaux
 Moutier, Ingénieur T.P.E.

Absents : M.M. Balavoine, Dhilly, Girardin.

Adjudication des Carrières de Maupertus, Grand Castel et Permanville.

M. Bondues expose que l'adjudication pour l'exploitation des Carrières de Maupertus, Grand Castel et Permanville a eu lieu le 21 Décembre 1926. Le bureau d'adjudication avait été composé comme suit : M. Bondues, Adjoint au Maire, chargé du Service des Carrières, assisté de M. Bardou, Adjoint au Maire, membre de la Commission des Services Concédés, M. Bour, Conseiller Municipal, Membre de la Commission des Travaux, M. le Receveur Municipal, M. Cochez, Directeur des Travaux Municipaux et M. Moutier, Ingénieur du Service des Carrières. M. Bondues demande à M. Moutier de donner lecture du procès-verbal des opérations du bureau d'adjudication. Ce procès-verbal fait ressortir que deux projets avaient été déposés dont il a été donné lecture des soumissions dans la séance publique du 21 Décembre 1926. Ces deux projets émanaient l'un de M.M. Graticola Frères, entrepreneurs à Lille, l'autre de M. Burnouf Directeur de la Maison du Peuple à Cherbourg. La comparaison des soumissions fait ressortir qu'en tablant sur les quantités de matériaux à livrer annuellement à la Ville de Lille, les prix unitaires consentis par M.M. Graticola entraîneront pour la Ville une différence en économie de 1.000.000 Frs par an sur les prix consentis par M. Burnouf. D'autre part, le pourcentage demandé par les concurrents pour frais généraux entraîne en faveur de la proposition de M.M. Graticola une économie annuelle de 100.000 Frs sur la proposition de M. Burnouf. Il est précisé du reste par le Bureau d'Adjudication que les propositions faites par M. Burnouf étaient tellement exagérées, comparées aux prix des matériaux du commerce, qu'elles ne sauraient être retenues.

Par la suite, M. Burnouf a adressé au Bureau d'adjudication une proposition tendant à diminuer le prix qu'il avait remis lors de l'adjudication du 21 Décembre 1926. Le Bureau a estimé que, légalement, cette proposition de M. Burnouf ne pouvait pas être retenue car, bien qu'il s'agisse d'une adjudication-concours, on ne peut admettre qu'un concurrent puisse modifier, après lecture publique de sa soumission et de celle de ses concurrents, les prix indiqués dans la dite soumission qui constituent la base même de l'adjudication.

M. le Doyen Duez, interrogé à ce sujet, a confirmé l'entière légalité de la thèse admise par le Bureau d'Adjudication. Du reste, le procès-verbal fait ressortir que même si la proposition de M. Burnouf avait été admise, il en résulterait encore une différence supérieure de 400.000 Frs annuellement comparativement à la proposition de M.M. Graticola.



*Belles en a été prononcée.
fais examiner par le Doyen
des arguments en fin de
développement par M. Burnouf.*

1476

M.M. Malaquin, Willems et Meyer demandent des explications au sujet des travaux de parachèvement pour mise en marche que M.M. Graticola estiment à 800.000 Frs et qu'ils mettent à la charge de la Ville de Lille. Les renseignements et explications recueillis auprès de M.M. Graticola qui ont été entendus, ainsi que M. Burnouf du reste, par le Bureau d'adjudications, sont fournis par M.M. Bondues Cochez et Moutier. Le bureau d'adjudication propose de déclarer adjudicataires M.M. Graticola Frères.

La Commission des Services Concedés, à l'unanimité, approuve les conclusions du Bureau d'adjudication.

M. Bondues expose ensuite qu'une Convention doit intervenir entre la Ville et l'adjudicataire pour préciser quelques points du Cahier des Charges. M. Moutier donne lecture d'un projet de convention.

Après discussion des articles et précisions apportées sur leur rédaction, en ce qui concerne notamment les questions sociales qui devront faire l'objet de règlements spéciaux.

La Commission des Services concédés approuve à l'unanimité le projet de Convention à intervenir entre la Ville de Lille et M.M. Graticola Frères pour l'exploitation des Carrières de Maupertus, Grand Castel et Fermanville.

1595

at. 212

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Séance du 7 Mars 1927
sous la présidence de M. le Maire



- Etaient présents :
- M.M. Roger Salengro, Maire de Lille,
 - Bondues, Adjoint au Maire
 - Willems, d°
 - Bardou, d°
 - Malaquin, Conseiller municipal
 - Dompsin, d°
 - Planque, Secrétaire Général,
 - Duez, Conseiller Juridique de la Ville de Lille
 - Cochez, Directeur des Travaux Municipaux
 - Couvreur, Directeur général de la Cie du Gaz
 - Bernard, Directeur des Groupes des Usines à gaz du département du Nord
- Absents :
- M.M. Balavoine, Adjoint au Maire
 - Girardin, Conseiller Municipal

Objet de la Réunion. - Etude de la demande présentée par la Cie Continentale du Gaz, tendant à obtenir pour une durée de 50 ans le renouvellement de la concession de distribution du gaz dans la Ville de Lille.

Après avoir pris connaissance du nouveau cahier des charges présenté par la Cie Continentale du Gaz, la Commission examine la question de régie par la Ville de la distribution du gaz dans la Ville de Lille (la valeur des Usines et des appareils, tuyaux, robinets, syphons, lanternes etc.. et le matériel existant sur et dessous des voies publiques est estimée par la Cie du Gaz 109.000.000; cette somme est confirmée à la demande de M. le Maire par M.M. Couvreur et Bernard) puis délibère ensuite sur les points suivants :

- 1° - Nature et qualité du gaz
- 2° - Conditions de vente aux particuliers.

Aucune décision n'est prise sur les points susvisés. Cependant en ce qui concerne les avances sur consommation (article 28 du nouveau cahier des charges) M.M. Malaquin, Duez et Dompsin estiment que la Cie du Gaz retire un bénéfice très important (si l'on tient compte des abonnés, 48.000 environ) des sommes déposées à titre de garantie par les abonnés.

Ils suggèrent différentes propositions pour que la Cie du Gaz alloue un intérêt annuel à chaque abonné sur la somme déposée d'avance par lui.

M.M. Couvreur et Bernard demandent à étudier ces propositions, en faisant toutefois entrevoir qu'il ne leur paraît pas possible de les accepter.

La séance est levée à 19 H 30 pour reprendre son étude le lundi 14 Mars à 17 Heures.

1595 - Commission des Services Concédés - P.V. de la réunion du 7 Mars 1927.

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation.

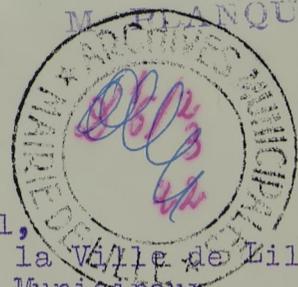
Conseil d'Administration
Réunion du 27-4-27
M. P. ANCU.

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation.

COMMISSION DES SERVICES CONCEDÉS Conseil d'Administration

Réunion du 27-4-27

Séance du 14 Mars 1927



Présents : M.M. Bondues, Adjoint au Maire,
Bardou, d°
Willems, d°
Malaquin, Conseiller municipal,
Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille,
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,
Bernard, Directeur de la C° du Gaz .

Absents : M.M. Balavoine, Adjoint au Maire,
Dompsin, Conseiller Municipal,
Girardin, d°

La Commission reprend l'examen du cahier des charges présenté par la C° du Gaz tendant à obtenir pour une durée de 50 années, le renouvellement de la concession de distribution du gaz dans la Ville de Lille et délibère sur les points suivants :

Prix du gaz. - La formule proposée pour la détermination du prix du m³ de gaz fait ressortir en tenant compte des prix actuels du charbon, et des salaires, une diminution d'environ 2 centimes par m³ .

M. Cochez estime que la différence est assez faible si l'on tient compte de la durée de la nouvelle concession (50 ans) et de la diminution du pouvoir calorifique .

De plus, il semble que la nouvelle formule ne sera avantageuse que dans l'hypothèse d'un prix modéré pour le charbon - Dans les conditions économiques actuelles, les prix seront sensiblement les mêmes et dans le cas de hausse nouvelle du charbon, ils seront nettement supérieurs. Dans ces conditions, étant donné l'intérêt général qu'il y a d'obtenir un prix de vente du gaz le plus réduit possible, la Commission décide qu'il y aura lieu d'examiner à nouveau l'article 14 proposé .

Redevances .- Cette question très importante en raison des ressources budgétaires qu'elle procure à la Ville, soulève des objections de tous les membres de la Commission présents .

La concession actuellement en vigueur accorde une redevance de 0fr05 par mètre cube de gaz vendu alors que l'article 13 de la concession éventuelle fixe le taux des redevances à 5 % des recettes effectuées provenant de la vente du gaz . (Pourcentage ramené depuis à 4 %) .

Il est donc de toute évidence que même en tenant compte du prix actuel du gaz tant pour les particuliers que pour la Ville, le total des redevances sera très inférieur au total perçu actuellement .

En outre si l'on admet que le prix du gaz peut baisser, la diminution des redevances ne fera que s'accroître.

M. Malaquin demande à connaître l'origine du but de la redevance .

M.M. Bondues et Cochez répondent que l'origine de cette redevance remonte à la convention de 1886 et proposent de revoir le texte de l'article de la dite convention pour renseigner M. Malaquin .

M.M. Willems et Malaquin insistent tout particulièrement pour que le taux de la redevance en vigueur soit maintenu .

M. Bernard fait ressortir qu'il est obligé de tenir compte du taux de la redevance pour établir le prix de vente du gaz et que cet impôt payable au profit de la Ville, est supporté par tous les consommateurs .

M. Bondues suggère différentes solutions, mais M. Duez indique qu'il y a lieu de bien préciser le sens de cet article pour éviter une mauvaise interprétation .

Il est donc décidé d'étudier de très près la rédaction de cet article .

Rues non canalisées .- Aux termes de l'article III de la convention actuelle la C^o est tenue de canaliser les dites rues sur la demande de l'Administration municipale .

Le nouvel article proposé stipule que le concessionnaire sera tenu d'installer toute canalisation pour laquelle un ou plusieurs des propriétaires des immeubles à desservir lui garantiront, pendant 5 ans, une vente brute annuelle de 50 m³ par mètre courant de canalisation à installer, etc

M. Cochez fait remarquer que cette clause a été admise pour le R.E.R.L., mais ne paraît pas pouvoir être acceptée pour la distribution du gaz, en raison que toute voie nouvelle devrait être canalisée le plus vite possible pour assurer l'éclairage public .

L'exécution de la canalisation ne peut, sans inconvénient, être ajournée jusqu'au jour où la voie nouvelle sera presque entièrement bâtie .

M. Willems cite l'exemple d'un propriétaire construisant dans une rue nouvellement ouverte à la circulation, un immeuble à 100 mètres du réseau existant - la consommation annuelle de ce propriétaire devrait donc être aux termes de l'article précité, de 5000 m³ . Devant ce chiffre la Commission décide de revoir cet article .

M. Bernard insiste pour qu'une garantie soit assurée par les particuliers en raison du coût des canalisations .

Compteurs .- Les prix de location des compteurs accusent une augmentation très élevée; ils sont en outre établis pour du gaz à 0.50 et doivent varier proportionnellement au prix du gaz .

Les membres de la Commission discutent fortement le nouveau tarif principalement pour les compteurs de petits calibres .

M. Bernard indique que ces prix de location ont été établis d'après le prix d'achat des compteurs et propose pour convaincre les membres de la Commission de soumettre les factures attestant les prix fabuleux des compteurs .

La séance est levée à 19h20; il est décidé de reprendre l'examen des articles suivants le 21 Mars prochain, à 17 heures .



COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

Séance du 21 Mars 1927

ad. l. d.

1597

(16)

Présents: M.M. Willems, Adjoint au Maire,
Malaquin, Conseiller Municipal,
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux,
Duez, Conseiller Juridique de la Ville de Lille,
Bernard, Directeur de la Cie du Gaz.

Excusés : M.M. Bondues, Adjoint au Maire,
Balavoine, d°

Absents: M.M. Bardou, Adjoint au Maire,
Domsin, Conseiller Municipal,
Girardin, d°



Objet de la réunion - Distribution du Gaz dans la Ville de Lille
Renouvellement de concession demandé par la Cie du Gaz.

Avant de reprendre la discussion des articles du nouveau cahier des charges, M. Bernard rappelle que lors de la dernière réunion (14 Mars) la Commission avait fait remarquer que la majoration des prix de location était exagérée, mais que pour justifier des prix demandés il avait proposé de soumettre les factures attestant la hausse considérable des compteurs à gaz.

Les prix sont les suivants :

5 becs	301 frs net
10 "	399 "
20 "	602 "
30 "	672 "
60 "	1197 "
100 "	1918 "
300 "	5852 "

M. Bernard ajoute qu'étant donné ces prix et les frais d'entretien nécessaires pour le bon fonctionnement des compteurs, les prix de location proposés ne sont nullement exagérés.

M. MALAQUIN demande si les frais d'entretien des compteurs sont élevés.

M. BERNARD répond que ceux-ci peuvent être évalués en moyenne à 5 à 6 % par an.

M. MALAQUIN fait remarquer que les conditions nouvelles sont bien plus onéreuses que celles actuellement en vigueur.

M. BERNARD est tout à fait d'accord sur ce point, mais il indique que la différence est due uniquement à la situation économique; de plus, les prix de la concession actuelle sont par trop insuffisants.

La discussion sur les prix de location de compteurs prend fin.

La Commission reprend alors la suite des articles du nouveau cahier des charges.

1597 - Commission des Services concédés - P.V. de la réunion du 21 Mars 1927.

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation.

Conseil d'Administration
Réunion du 27-4-27
M. PLANQUE

Eclairage public.- Après lecture des nouveaux articles visant les conditions de l'éclairage de la voie publique, Monsieur

Cochez fait ressortir après maints exemples les désavantages pour la Ville des nouvelles propositions.

1°/ en ce qui concerne les tarifs applicables à la consommation de gaz par les lanternes d'éclairage public, ceux-ci et d'après la formule proposée accusent une augmentation de 0^f.04 au mètre cube. Cette augmentation, en admettant que le prix de 0^f.325 donné par la nouvelle formule ne subisse aucun changement, nécessiterait un accroissement de dépense qu'on peut évaluer à 81.000 francs environ par an.

2°/ L'entretien des lanternes en prenant pour base le prix du gaz serait de 31 f.20 par an et par lanterne au lieu de 12 frs actuellement, soit une augmentation annuelle d'environ 121.000 francs.

3°/ En outre, la consommation des becs serait portée de 80 litres à 90 litres par heure de fonctionnement et à 15 litres par heure d'extinction pour la consommation des veilleuses des allumeurs automatiques, soit au moins 205.000 francs d'augmentation par an.

De plus, la Ville devrait prendre à sa charge, les frais résultant des déplacements des lanternes, alors que d'après la convention en vigueur, les frais étaient supportés par la Cie. Charge également supplémentaire et en sus de celles visées plus haut.

En résumé, les conditions de ces articles sont tous très onéreuses pour la Ville.

A ces observations, M. BERNARD oppose la situation économique actuelle, cause de ces charges nouvelles, mais que dans l'hypothèse d'une baisse du charbon les conditions seraient avantageuses pour la Ville.

Il admet la modification des formules pour réduire dans la mesure du possible cet accroissement de charges, mais dans ce cas il devrait en tenir compte pour récupérer la perte imposée dans la formule fixant le prix du gaz pour les particuliers.

Eclairage des Bâtiments communaux.- La formule proposée pour le prix du m³ de gaz consommé par les dits bâtiments est un peu plus avantageuse et fait ressortir une diminution de 0 f.025 par m³, mais cette diminution ne compense pas l'augmentation de l'éclairage public.

M. MALAQUIN fait observer que l'article 13 prévoit une réduction de 15 % pour les consommateurs de 40.000 à 49.999 m³ et qu'au dessus de 50.000 m³ la Cie est libre de traiter de gré à gré.

S'appuyant sur ces propositions, M. Malaquin estime que la Ville est le plus gros consommateur et que comme tel, la Ville devrait obtenir des conditions avantageuses.

Il est ensuite procédé à l'examen succinct des derniers articles et notamment en ce qui concerne la propriété du réseau en fin de concession, pour cet article la Commission serait d'avis d'envisager les clauses qui ont été admises pour le R.E.R.L.

La Commission lève la séance à 20 heures, elle fixe sa prochaine réunion au lundi 28 Mars, à 17 heures.

La Cie du Gaz sera convoquée ultérieurement, s'il est nécessaire.

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observa-
tion.

Conseil d'Administration

COMMISSION des SERVICES CONCEDES.

Réunion du 27-4-27

M. PLANQUE



Séance du 29 Mars 1927.



Présents : M.M. Bondues, Adjoint au Maire,
Willems, d°
Bardou, d°
Malaquin, Conseiller Municipal,
Duez, Conseiller Juridique de la Ville de
Lille,
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

Absents : M.M. Balavoine, Adjoint au Maire,
Dompsin, Conseiller Municipal,
Dhilly, d°
Girardin, d°

La Commission délibère sur les points suivants :

1°- Eclairage de la rue de Paris.- La Commission examine les
projets déposés par la Cie du Gaz (lanternes et consoles) et propose de
les soumettre à l'Administration Municipale pour décision à prendre.

M. Willems fait observer qu'il est hostile à la pose de lan-
ternes sur consoles, celles-ci n'éclairant pas suffisamment la chaussée.

2°- Service d'autobus entre Lille-Billy-Berclau et vice-versa.-
Réclamation du syndicat des voyageurs sur les irrégularités de ce ser-
vice. - La Commission estime qu'elle n'a pas à intervenir dans cette
affaire, la Ville n'ayant fixé pour ce service qu'un point de station-
nement pour les voitures et qu'en fait, il s'agit d'un service assuré
par un particulier et comme tel, ne saurait être considéré comme servi-
ce public.

3°- Distribution du gaz dans la ville de Lille - Concession
nouvelle.- La Commission reprend la discussion de certains articles du
nouveau cahier des charges présenté par la Cie Continentale du Gaz.
Aucune décision n'est prise à ce sujet.

Il est cependant décidé à la demande de M. Bondues de s'enqué-
rir de différents renseignements près de la Ville de Roubaix qui vient
de prolonger son contrat, notamment en ce qui concerne le prix du gaz.

Sur ce dernier point M. Malaquin estime que la formule nou-
velle et proposée par la Cie ne saurait être acceptée. Il serait d'avis
de la modifier.

M. Bondues fait remarquer qu'il ne faut pas anticiper et
qu'il y a lieu avant de faire des propositions, de posséder tous les
éléments d'information.

Il est en outre, décidé que M. le Professeur DUEZ et M. Cochez
examineront les décrets-lois de façon que la Commission puisse, au
cours de sa prochaine séance, avoir une documentation au sujet des dif-
férentes solutions possibles pour l'exploitation de la distribution
du gaz.

SOUS-COMMISSION DES SERVICES CONCÉDÉS



M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille le 13 Décembre 1927, à 16 heures, sous la présidence de M. Bondues, adjoint au Maire.

Présents: M.M. Bondues, Adjoint au Maire
Willens do
Malaguin, Conseiller Municipal
Duez, Conseiller Juridique de la Ville
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux
Devos, S/Chef de Bureau



Excusés: M.M. Rousseau, Conseiller Municipal
Planque, Secrétaire Général de la Mairie

Absent: M. Domsin, Conseiller Municipal

Objet de la réunion - Distribution du Gaz dans Lille

Examen du cahier des charges présenté par la Cie du Gaz tendant à obtenir une nouvelle concession.

M. Bondues donne connaissance de la note de l'Administration Municipale du 13 Décembre 1927 laquelle demande à la Commission d'examiner le cahier des charges de la concession du gaz sans attendre la décision du Conseil Municipal en ce qui concerne la régie.

M. Cochez fait observer que la concession en vigueur subsiste jusque fin 1933, que dans ces conditions la Cie du gaz doit accorder des avantages tant à la Ville qu'aux particuliers pour obtenir une nouvelle concession. En fait il s'agit d'une prolongation du contrat actuel mais avec un nouveau cahier des charges.

La Commission est d'accord sur ce point et décide pour simplifier le problème, d'examiner successivement les articles du cahier des charges proposé par la Cie du Gaz en commençant par ceux dont la Ville est en droit d'obtenir des avantages

L'article 13 qui vise la question des redevances est le premier qui retient l'attention des membres présents

L'article susvisé spécifie que la redevance sera égale à 5 % des recettes effectives de la vente du gaz, etc.. Or d'après un décret récent, la Ville n'est autorisée à percevoir que 4 %. C'est donc sur ce taux que la discussion s'engage.

Il est donc décidé de calculer la somme revenant à la Ville au titre de redevance en vertu de la concession actuelle.

Si l'on tient compte du nombre de m³ de gaz vendus pendant les années 1924, 1925 et 1926 par la Cie concessionnaire, la moyenne par année est égale à 25.000.000 de m³ auxquels est appliquée la redevance prévue par l'article 13 du cahier des charges en vigueur, soit 0,05 par m³ de gaz vendu, la Ville perçoit chaque année une somme de 1.150.000 frs à titre de redevance.

Or, il est de toute évidence que le taux de la redevance qui ne peut dépasser maintenant 4 % des recettes effectives provenant de la vente du gaz (soit 0,026 pour du gaz vendu à 0 f.65 le m³) causera un déficit de plus de 500.000 francs. Ce déficit pourra de plus

s'accentuer si le prix du gaz vient à baisser.

Pour combler ce déficit, M. Bondues propose d'établir en sus des 4 ₤ que la Ville est autorisée à percevoir une redevance fixe de 1.000.000 de frs pour occupation du domaine public communal. Si cette proposition était acceptée la Ville toucherait environ chaque année une somme de 350.000 francs en supplément.

M.M. Duez et Cochez seraient plutôt d'avis d'une redevance forfaitaire avec variations suivant le prix du charbon qui sert de base à l'établissement du prix du gaz

Cette proposition retient l'attention de la Commission laquelle charge M.M. Duez et Cochez de trouver la formule susceptible de récupérer cette somme dans les conditions précitées

Il est ensuite décidé de s'enquérir de divers renseignements près de la Ville de Roubaix qui vient de renouveler son contrat de concession.

Réunion commencée à 16 heures, terminée à 18 heures.

Le Secrétaire,

D. DEVOS fr^{ons}



SOUS-COMMISSION DES SERVICES CONCÉDÉS

M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille le 31 Janvier 1928 à 14 h 20 sous la présidence de H. Bondues, Adjoint au Maire.

Présents: M.M. Bondues, Adjoint au Maire
Willems, 1^o
Duez, Conseiller Juridique de la Ville de Lille
Planque, Secrétaire Général de la Mairie
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux
Devos, Sous-Chef de Bureau

Excusé: M. Rousseau, Conseiller Municipal

Absents: M.M. Malaquin, Conseiller Municipal
Dompsin, 5^o

1^o- Procès-verbal de la réunion du 12 Décembre 1927

Adopté. Toutefois M. l'Adjoint Bondues signale qu'il n'a pas demandé une redevance de 1.000.000 de frs fixe mais une redevance de 1.000.000 pouvant au contraire varier.

2^o- Demande de concession par la Cie du Gaz -

a) Redevances au profit de la Ville

Après discussion de cet article, les membres de la Commission estiment que la redevance prévue par le dit article est beaucoup trop faible et propose de la fixer comme suit :

1.000.000 de frs par années sur la base du prix du gaz à 0 f.60 le mètre cube, sans aucune réduction quand le prix du gaz baissera au-dessous de cette valeur. Par contre, pour chaque augmentation de 0 f.05 du prix du gaz, la redevance minimum sera elle-même augmentée de 100.000 frs par an

En sus de cette redevance, 4 % des recettes provenant de la vente du gaz sur le territoire de Lille seraient perçus

b) Autres conditions relatives aux canalisations.

Le concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à la commune, à l'expiration de la concession, tous les ouvrages et le matériel servant à la distribution.

Le concessionnaire devra canaliser à ses frais les voies nouvelles y compris celles à créer dans la fortification dérasée. Le cahier des charges devra prévoir dans quelles conditions la pose de ces canalisations devra pouvoir être demandée par la Ville, mais ces conditions ne devront pas gêner la mise en valeur des terrains à lotir en bordure de ces voies nouvelles.

c) Durée de la Concession

Sur la proposition de M. Planque, la Commission est d'avis de fixer la durée de la concession d'après les avantages plus ou moins grands qui seraient obtenus par la Ville, compte tenu de la durée plus ou moins grande de la concession.

d) Prix du Gaz

Les membres de la Commission chargent M. Cochez d'examiner la question formulée d'établissement du prix du gaz provenant des usines à

gaz proprement dites. Ils estiment, en outre, qu'une seconde formule doit être établie pour être appliquée quand la Cie utilisera le gaz provenant des fours à coke. Dans cette formule, le terme salaire pourrait être maintenu mais avec un coefficient plus petit. Le salaire horaire d'un chauffeur de four ne devrait plus servir de point de comparaison.

La réunion commencée à 16 H. 45 est terminée à 18 H. 45

Le Secrétaire ,

L. DEVOS ff^{ons}



M. Bondues

11-a-4

COMMISSION DES SERVICES CONCEDES

M.M. Les Membres de la Commission des services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 14 février 1928, à 16 heures, sous la présidence de M. BONDUES, Adjoint.

Présents : M.M. Bondues, Willems, adjoints, Cochez, Duez,

Excusé : M. Malaquin, conseiller municipal,

Absents : M.M. Balavoine, Bardou, adjoints, Girardin, Dhilly, Domsin, conseillers municipaux.

Assistait également à la réunion : M. Lefebvre, chargé du contrôle des tramways.

1°- Transport en commun par autobus.- La Commission aurait désiré se trouver en présence d'un projet plus détaillé. Elle est d'avis d'adresser une lettre à M. Cahen, auteur du projet, lui demandant :

a) de faire connaître s'il maintient son projet de transport par autobus;

b) dans l'affirmative, de vouloir bien le compléter de façon à permettre à l'Administration municipale de statuer en toute connaissance de cause.

QUESTIONS DIVERSES

1°- Tramways - Ligne E - Tracé rue Armand Carrel.- La Commission émet un avis favorable à l'exécution du projet présenté par la Cie des Tramways, sous réserve de l'observation suivante :

Il serait souhaitable que la partie de voie unique, en impasse, entre la rue du Capitaine Terber et le Passage à niveau, soit déplacée de façon à assurer une piste charretière évitant aux voitures venant du P.N., de traverser la voie de tramway pour prendre la droite de la rue Armand Carrel. Cette mesure entraînerait la suppression du pylône sur chaussée existant à l'extrémité de l'impasse.

Le Service des Ponts et Chaussées estime insuffisante la largeur de 10 m. pour la chaussée de la rue Armand Carrel. Cette largeur de 10 mètres est indiquée par la Cie des Tramways mais c'est une erreur, la largeur prévue au plan d'alignement de la Ville est de 10m40.

La Commission est d'avis que cette largeur est suffisante puisqu'elle permet le passage de 4 véhicules de front et que l'élargissement à 12 m, malgré la dépense supplémentaire qu'il entraînerait, ne permettrait pas encore le passage de cinq véhicules.

2°- Tramways - Ligne G - Projet de doublement de la voie rue de Tournai.-

La Compagnie des Tramways a présenté un projet de doublement de la voie, rue de Tournai, entre la rue du Bourdeau et l'ancienne Porte de Tournai.

L'enquête réglementaire a provoqué 46 oppositions en raison du peu de largeur de la rue et de l'intensité de la circulation qui s'y exerce déjà.

La Commission, prenant en considération ces oppositions, émet un avis défavorable à l'exécution du projet; elle fait remarquer toutefois que l'amélioration de la ligne G pourra faire l'objet d'une nouvelle étude lors de la réalisation des nouveaux tracés de voirie.

3°- Tramways - Pylônes dangereux sur chaussée.- La Commission prend connaissance du relevé des pylônes dangereux à éclairer, effectué par l'Inspecteur chargé du contrôle. Elle est d'avis de désigner ces pylônes à la Compagnie des Tramways, en spécifiant que devront être éclairés tout d'abord :

a) le pylône situé au carrefour du Bd Papin et de la chaussée centrale du Bd des Ecoles;

b) celui situé à l'angle des Boulevards Vauban et de la Liberté.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 16 h 45.

Le Secrétaire,

LEFEBVRE.

12
Bondues

Sous-Commission des Services Concédés



MM. Les Membres de la Sous-Commission des Services Concédés se sont réunis à la Mairie de Lille le 14 février 1928 à 16 h. 30 sous la présidence de M. Bondues, adjoint au Maire.

Présents : MM. Bondues, adjoint au Maire,
Willems, ^{1^{er}}
Rousseau, conseiller municipal,
Planque, secrétaire général de la Mairie,
Duez, conseiller juridique de la Ville,
Cochez, directeur des travaux municipaux,
Devos, s/chef de bureau,



Excusé : M. Malaquin, conseiller municipal,
Absent : M. Dempsin, conseiller municipal

1^o - Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 1928
Adopté sans observation.

2^o - Demande de concession par la Cie du Gaz

A - Conditions de vente à la Ville

a) pour l'éclairage public. Les membres de la Commission estiment que les 50 % de réduction sur le prix du gaz aux particuliers peuvent être acceptés.

b) pour les bâtiments communaux, la Cie du Gaz fixe une réduction de 20% sur le prix du gaz aux particuliers la Commission est d'avis malgré les avantages de cette proposition de demander 25 %.

B - Consommation des becs servant à l'éclairage public

La Cie fixe le débit horaire à 90 litres, la Commission propose de maintenir le débit actuel, soit 80 litres à l'heure.

C - Veilleuses des allumeurs automatiques

La consommation des veilleuses des allumeurs automatiques serait calculée forfaitairement à raison de 15 litres par heure d'extinction et par lanterne.

La Commission estime que cette clause serait une charge supplémentaire pour la Ville; elle fait ressortir que le fait d'avoir placé des allumeurs automatiques, est au contraire une source de bénéfice pour la Cie; dans ces conditions elle propose le rejet de cette proposition.

D - Entretien des lanternes

La redevance annuelle par lanterne est portée de 12 à 24 frs avec variations proportionnelles suivant le prix du gaz.

Les membres de la Commission proposent de maintenir le taux actuel de 12 frs avec révision quinquennale.

E - Déplacement des lanternes

Les frais de déplacement des lanternes devraient être supportés par la Ville.

La Commission ne partage pas cet avis, estimant que le statu-quo doit être maintenu, c'est à dire à la charge de la Compagnie.

F -

F - Peinture des candélabres et lanternes.-

Le cahier des charges actuel prévoit le renouvellement de la peinture tous les 2 ans. La Cie propose 5 ans. Après discussion, les membres de la Commission seraient d'avis de renouveler la peinture tous les 3 ans.

G - Becs multiplex.-

La Cie envisage l'emploi d'un bec autre que le type de 80 litres, la Ville prenant à sa charge la différence entre le prix de revient du nouveau bec et celui du type actuel ainsi que les frais de pose.

La Commission estime que l'installation des becs multiplex doit être faite sans aucune autre charge que celle résultant de l'augmentation de la consommation et de l'entretien, lesquels devront être tarifés dans le nouveau cahier des charges.

H - Fonctionnement de l'éclairage public.-

L'article visant le fonctionnement de l'éclairage public manque de précision.

Les membres de la Commission émettent l'avis de diviser l'éclairage public en éclairage permanent et en éclairage temporaire ou accidentel. L'éclairage permanent fonctionnerait soit du soir au matin sans interruption, soit pour certaines lanternes entre des heures déterminées par exemple du coucher du soleil à minuit ou minuit 1/2.

L'éclairage temporaire s'appliquerait aux lanternes de jardins, squares, promenades qui ne fonctionnent pas tous les jours, mais dont l'allumage pourra être demandé par l'Administration Municipale quand elle le jugera utile.

Le nombre minimum d'heures d'allumage devrait être supprimé.

3° - Extension des canalisations.-

Le droit de la Ville de faire canaliser certaines rues n'existe plus.

M. Cochez fait remarquer qu'au moment où la Ville va créer dans la fortification dérasée, un certain nombre de voies nouvelles, il serait intéressant de pouvoir les faire canaliser.

La Commission retient l'observation de M. Cochez et, après discussion, propose d'imposer à la Cie quatre kilomètres de voies à canaliser chaque année, étant entendu que dans le cas où ce chiffre de 4 kilomètres de voies à créer ne serait pas atteint chaque année par la Ville, la différence serait reprise l'année suivante.

4° - Propriété du Réseau.-

Les clauses de l'article 67 du cahier des charges actuel sont maintenues par la Cie.

M. Cochez fait remarquer que pour la distribution d'énergie électrique, la Ville devient en fin de concession, propriétaire du réseau sans indemnité au concessionnaire, sauf en ce qui concerne les installations faites au cours des dernières années.

Les membres de la Commission proposent d'imposer à la Cie du Gaz, une clause identique.

5° - Révision des prix.-

Tous les 3 mois d'après le jeu de la formule qui sera établie. La Commission propose l'acceptation de ce texte.

6° - Révision de la formule pour l'établissement du prix du gaz.-

La proposition de révision de la formule est trop éloignée. La Commission propose la révision quinquennale.

Question diverse

Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique

Le décret du 26 Octobre 1927 porte de 10 frs à 20 frs par kilomètre et par an le maximum des frais de contrôle pour les distributions d'énergie électrique soumises au contrôle des municipalités.

Ce contrôle peut être assuré, au gré des municipalités, soit par le Service du Contrôle de l'Etat touchant alors les frais de contrôle, soit par les Villes et les maires qui doivent alors faire agréer un agent qualifié.

M. Cochez spécifie que depuis le départ de M. Panien, il n'y a plus personne chargé officiellement du contrôle. Il estime qu'il peut être soutenu que la Ville n'ayant pas d'agent chargé du contrôle, ne l'assure pas, que dans ces conditions les frais de contrôle ne peuvent être perçus par elle. Il propose de désigner M. Moutier qui est apte à remplir les fonctions en remplacement de M. Panien.

M. Bondues demande si une indemnité spéciale ne devrait pas alors être allouée à M. Moutier pour ce service. M. Cochez répond que M. Panien ne touchait aucune indemnité spéciale. Tandis que l'Etat répartit les frais de contrôle entre ses agents, la Ville a toujours admis jusqu'ici qu'il s'agissait d'une recette pour elle, l'agent de contrôle étant payé sur un autre chapitre du Budget. De plus, M. Devos ayant toujours assuré le Service pourra continuer à l'assurer, et il n'y aura aucun travail supplémentaire appréciable pour M. Moutier. Dans ces conditions, M. Cochez pense que, si une indemnité devait être allouée, c'est à M. Devos qu'il faudrait l'attribuer.

La Commission décide de renvoyer la question à une date ultérieure.

La réunion commencée à 16 h 45 est terminée à 18 heures 45

Le Secrétaire,

L. DEVOS fons

u' *Dompsin*

Sous-Commission des Services Conçédés

ARCHIVES MUNICIPALES
106
DE LILLE

M.M. les Membres de la Sous-Commission des Services concédés se sont réunis à la Mairie de Lille, le 6 Mars 1928, à 16 H 15, sous la présidence de M. Bondues, adjoint au Maire.

Présents : M.M. Bondues, Adjoint au Maire
Willems, d°
Malaquin, Conseiller Municipal
Rousseau, d°
Planque, Secrétaire Général de la Mairie
Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.
Devos, Sous-Chef de Bureau

Absent : M. Dompsin, Conseiller Municipal.

Excusé : M. Duez, Conseiller juridique de la Ville.

1°- Procès-verbal de la réunion du 14 Février 1928. Adopté sans observation.

2°- Demande de concession par la Cie du Gaz.-

A) Conditions de vente aux particuliers. Aux termes de l'article 23 (obligation de consentir des abonnements) la Cie peut exiger que le demandeur contracte un abonnement d'une durée d'au moins une année.

Les membres de la Com proposent la suppression de la durée de l'abonnement à moins que la Cie ait un motif valable pour exiger l'insertion de cette clause.

B) Obligation d'étendre le réseau dans les voies non canalisées.

La Cie prévoit l'installation de canalisation sous réserve que le ou les propriétaires lui garantissent pendant 5 ans une vente brute annuelle de 50 m³ par mètre courant de canalisation à installer.

Les membres de la Commission estiment que la garantie exigée est beaucoup trop forte. Ils proposent de la ramener à 20 m³.

C) Branchements - La Commission est d'avis d'accepter l'article proposé. Toutefois, elle estime que pour les branchements en location, le prix du loyer devrait être inséré dans le cahier des charges.

D) Compteurs - Les conditions de l'article proposé sont les mêmes que l'ancien sauf que le type des compteurs doit être d'un des modèles adoptés par la Ville de Paris.

En ce qui concerne le prix de location des compteurs, la Commission estime qu'il ne doit pas être tenu compte du prix du gaz pour l'établissement des prix de location des compteurs. De plus, ces prix devraient être revisables à toute époque et dans des conditions identiques à celles prévues pour les compteurs électriques.

E) Réduction pour Les gros consommateurs - Les conditions proposées par la Cie sont plus avantageuses que les conditions actuelles. Les membres de la Commission proposent d'en accepter le texte proposé.

F) Avance sur consommation - M. Malaquin fait observer que la Cie ne perçoit pas à tous les abonnés le cautionnement exigé par l'art 58 du cahier des charges actuel.

M. Bondues estime que cette question devrait être réservée et discutée en présence du directeur de la Cie.

Cependant, après discussion, les membres de la Commission seraient d'avis que le cautionnement versé par chaque abonné doit être productif d'intérêt. Le taux proposé est fixé à 5 %.

Questions diverses

Sur la proposition de M. Bondues, la Commission propose d'adresser pour étude, copie du statut du personnel de la Sté Roubaissienne d'éclairage au gaz

- a) au directeur de la Cie Continentale du Gaz
- b) au secrétaire du syndicat du personnel des usines à gaz de Lille.

en priant ces derniers de faire connaître leurs observations sur les modifications susceptibles d'être apportées pour l'établissement du contrat de travail de la Cie Continentale du Gaz et de son personnel lequel devra être annexé au Cahier des charges de la nouvelle concession.

La réunion commencée à 16 H 15 est terminée à 18 H 20.

Le Secrétaire,

L. DEVOS, faisant fonctions